

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 NOVEMBRE 2020 A 19 HEURES - SALLE DES FETES**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre, à 19 heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Harnes à la Salle des Fêtes suivant convocation en date du 21 novembre 2020.

*Monsieur le Président : Je déclare ouverte cette séance du Conseil municipal du 27 novembre 2020. Je vous propose de nommer Corinne TATE, secrétaire de cette séance, si vous n'avez pas d'objections ? Qui ne dit mot consent. Et bien Corinne, est-ce que tu peux nous faire l'appel s'il te plaît ?*

*Corinne TATE :*

**ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

*Philippe DUQUESNOY, Joachim GUFFROY, Valérie PUSZKAREK-RAINGUEZ, Dominique MOREL, Annick BOS-WITKOWSKI, Jean-Pierre HAINAUT, Corinne TATE, Fabrice GRUNERT, André GUELMENGER, Patrice TORCHY, Jean-François KALETA, Nadine SCHUBERT, Maryse ALLARD-MOCEK, Gérard MATUSIAK, Patricia RATAJCZYK, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie LENORT-GRUSZKA, Christelle DUVAL, Safia YATTOU, Sébastien LYSIK, Jonathan MADAU, Alexandre DESSURNE, Pauline GUELMENGER, François ROZBROJ, Guylaine JACQUART, Anthony GARENAUX, Jean-Marie FONTAINE et Véronique DENDRAEL.*

**ABSENTS AVEC POUVOIR :**

*Carole GUIRADO pouvoir à Jeanne HOUZIAUX, Anne Catherine BONDOIS pouvoir à Gérard MATUSIAK, Jean-Claude AOMAR pouvoir à Corinne TATE, Patrice MALPAUX pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT, Marine DELEFOSSE pouvoir à Guylaine JACQUART.*

*Monsieur le Président : DENDRAEL Véronique, n'est pas encore installée bien entendu. Donc on ne le notera pas tout de suite dans le compte-rendu. Et bien, vous vous doutez bien que je souhaite un bon rétablissement à ceux et à celles qui ne peuvent être présents ce soir et je pense à Carole, je pense à Anne Catherine, je pense à Jean-Claude AOMAR, lui il est au travail, c'est un peu différent, mais je pense aussi à Patrice MALPAUX. J'espère que Marine DELEFOSSE ce n'est pas pour une raison médicale ? Voilà. Merci.*

## **1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

*Monsieur le Président : Je vais aborder un premier point qui est suite au recours que j'ai déposé auprès du Tribunal Administratif quant au nombre d'élus des différents groupes aux élections du 15 mars, bien entendu et je suis heureux à ce jour d'accueillir, suite à la décision du TA que nous avons reçue, je crois vendredi dernier. Décision du TA, et bien je suis heureux d'accueillir Madame Véronique DENDRAEL, Conseillère municipale en lieu et place de Monsieur André DEDOURGES. Bienvenue donc à Madame DENDRAEL, vous êtes installée Conseillère municipale de la ville de Harnes. Et je remercie Monsieur André DEDOURGES d'ailleurs pour avoir assuré jusqu'à ce jour son rôle de Conseiller municipal. Je vous en prie, vous êtes déjà à votre place. Je crois qu'il a été déposé sur la table votre insigne. Voilà, ça permet de ne pas avoir trop de contact, excusez-moi. Voilà. Je voudrais dire aussi tout de suite, parce que nous aborderons différents points ensuite que le changement du nombre d'élus des différents groupes ne change en rien la composition des commissions municipales. Les calculs, vous pouvez les refaire, ça reste exactement les mêmes. Mais nous y viendrons après.*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la municipalité a reçu, le 20 novembre 2020, notification du Tribunal Administratif de Lille de la lecture en date du 20 novembre 2020 faisant suite à l'audience du 3 novembre 2020 relative à la requête déposée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, représenté par Maître REMBERT, Avocat, près du Tribunal Administratif de Lille, demandant la rectification des résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 dans la commune de Harnes en vue de la désignation des conseillers municipaux et communautaires et de proclamer élue Madame Véronique DENDRAEL à la place de M. André DEDOURGES, suite à une erreur dans le calcul des sièges attribués aux listes concurrentes par le bureau de vote centralisateur.

Cette notification précise en son article 1 que l'élection de Monsieur André DEDOURGES au Conseil Municipal de la commune de Harnes est annulée. Elle précise en son article 2 que Madame Véronique DENDRAEL est proclamée élue en qualité de conseillère municipale de la commune de Harnes.

En application de ce qui précède, Madame Véronique DENDRAEL est installée Conseillère municipale du groupe « Harnes, Construisons le Changement ! ».

*Monsieur le Président : Je voudrais aussi, maintenant que Madame DENDRAEL est installée, par une petite déclaration ou tout au moins un petit hommage. Vous savez, tous ici et les Harnésiens le savent aussi que le 30 octobre, à l'âge de 75 ans, Monsieur DRUON Yvan, fidèle serviteur de Harnes, disparaissait. Il fut notre Maire pendant 17 ans, de 1991 à 2008. Alors je vous propose un moment de recueillement, en sa mémoire, mais aussi en la mémoire de tous ceux qui nous ont quittés pendant cette pandémie de Covid, qui n'est pas terminée d'ailleurs. Dont 4 résidents du Foyer Ambroise Croizat.*

*Minute de silence.*

*Monsieur le Président : Je vous remercie. Bien entendu, nos pensées vont vers leurs familles, mais aussi, en tout cas, pour Monsieur Yvan DRUON, vers ses amis et puis ses camarades. Le point suivant, je vous propose de, oui, je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Nous ne nous sommes pas encore réunis en Conseil municipal depuis le début du mois de novembre et est-ce que l'on ne pourrait pas faire un hommage à Samuel PATY qui a été lâchement assassiné. Je sais très bien qu'au niveau de la ville il y a eu un vibrant hommage qui a été rendu à Monsieur Samuel PATY, un hommage qui a également été fait sur la place de Harnes et à l'arbre de la laïcité près de l'école Louise Michel et je me demande si au niveau de cette Assemblée, on ne pourrait pas également honorer sa mémoire.*

*Monsieur le Président : Je m'associe pleinement à cette demande et sans aucun problème, même si cela a été fait, comme vous le dites sur la place de Harnes mais aussi auprès de l'arbre de la laïcité. J'adhère complètement et je vous propose, je relaye ce que vous venez de dire et je vous propose aussi, par rapport à toutes ces personnes qui ont été assassinées tout à fait lâchement comme vous le dites et cela pour des valeurs que nous avons tous et toutes, c'est-à-dire la laïcité. Effectivement nous pouvons refaire une nouvelle fois ce moment de recueillement en leurs mémoires.*

*Minute de silence.*

*Monsieur le Président : Merci à vous. Même si ça avait déjà été fait, je crois que ça a un poids supplémentaire, effectivement, lorsque nous le faisons dans une instance telle que celle-ci. Merci de l'avoir rappelé.*

*Je vous propose, si vous en êtes d'accord de valider le procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2020. Si vous avez des remarques, par rapport à ce procès-verbal, n'hésitez pas, je suis à votre écoute. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des*

*abstentions ? Des contres ? Et bien ce procès-verbal est validé à l'unanimité. Le Conseil municipal suivant n'est pas encore terminé ou même si il est terminé nous n'avons pas pu vous l'envoyer en temps et en heure, aussi sera-t-il voté au prochain Conseil municipal que nous prévoyons pour le 18 décembre. Voilà. Excusez-nous si ça peut bouger. La date prévue est le 18, espérons qu'elle pourra avoir lieu. Et bien je vous propose de passer au point suivant qui est le règlement intérieur du Conseil municipal et pour cela je vais donner la parole à Dominique MOREL.*

## **2 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors la loi impose l'établissement d'un règlement intérieur pour les Conseils municipaux de toutes les communes de 3500 habitants et plus. En l'occurrence le CGCT impose de définir des conditions d'organisation, comme le Débat d'Orientation Budgétaire mais aussi les débats et votes. Il reprend les modifications de la loi de décembre 2019, entre autres. Suite à des échanges dans le cadre de la commission, l'article 5.1 concernant les motions a été réécrit. Je vous laisse la parole Monsieur le Président concernant les autres documents qui nous ont été transmis.*

*Monsieur le Président : Oui, excusez-moi, j'étais en train de signer un document. Oui, nous avons reçu et je vous les ai envoyés, non seulement la première mouture, mais aussi la seconde mouture. Peut-être peux-tu dire aussi ce qui a été envoyé, ce qui a été modifié par rapport au précédent Règlement Intérieur. La phrase qui a été modifiée.*

*Dominique MOREL : Il s'agit en fait de l'article 5.1 concernant les motions. Alors, les motions doivent être déposées en Mairie afin d'être examinée en Commission municipale avant l'envoi des documents de Conseil. Toute motion présentée en Conseil municipal doit être approuvée préalablement en Commission municipale. Toutefois, le Maire pourra accepter la présentation d'une motion en Conseil municipal non étudiée en Commission municipale si cette dernière revêt un caractère d'urgence.*

*Monsieur le Président : Et bien je te remercie. Alors, c'est ce que je vous disais, nous avons reçu une première batterie d'amendements de la part de Monsieur Anthony GARENAUX et puis une seconde, puisque le Conseil a été reporté à ce jour. Alors, ces 8 amendements, et bien j'ai décidé de vous les présenter et puis, oui Monsieur, je n'avais pas terminé ma phrase. J'ai quelques questions à vous poser avant, vous me permettez ? Je vous remercie. Alors, j'ai reçu, le titre : Amendements au Règlement Intérieur présentés par Monsieur Anthony GARENAUX. J'ai été très étonné que ce soit Monsieur GARENAUX, mais j'ai été moins surpris ensuite par les différents amendements qui ont été présentés. Et là, moi, je voudrais vous dire que, il y a une notion de groupe. Une notion de groupe est que l'élu que vous êtes, en réalité, je peux terminer ! Sinon vous me le dites on verra la parole, vous pouvez donner la parole si vous le souhaitez, mais j'interviendrai. Alors l'élu, il ne se représente pas lui-même en réalité. Il représente, et bien suite à une élection populaire, et bien des personnes qui ont cru en lui ou en son programme, et vous représentez ces gens-là. Ce n'est pas vous que vous représentez ici. Donc présentés par Anthony GARENAUX, je pensais que c'était le FN mais peut-être avez-vous des problèmes dans votre groupe et que justement, vous voulez que ce soit plus individualisé, mais ça reste ce que vous pensez. C'est une question que je me pose. C'est vous qui avez, non mais je vous donnerai la parole Monsieur GARENAUX. Donc vous pouvez patienter un petit-peu, ça va aller ? Si vous voulez que ça aille très très vite, vous pouvez même repartir maintenant ! Je ne sais pas vous avez l'air pressé. Madame, si vous voulez vous taire, je vous donnerai la parole juste après. C'est très bien, parce que je vois que vous êtes toujours avec votre téléphone. Bon j'espère que les téléphones ont été coupés quand même. Ici, c'est comme dans une séance de cinéma, c'est un peu à ce que l'on va assister avec vos amendements. Alors je disais que vous représentez des électeurs, vous ne représentez pas vous. Cela étant dit, si vous voulez prendre la parole maintenant je vous la donne, et je me tairai ou je vous couperai, puisque j'en ai la possibilité. Je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Merci. Oui Monsieur le Maire, décidemment, même après 12 ans de mandat, vous avez de graves lacunes.*

*Monsieur le Président : J'ai des lacunes ?*

*Anthony GARENAUX : Oui*

*Monsieur le Président : Attendez, c'est une attaque directe.*

*Anthony GARENAUX : Et bien je vous le dis*

*Monsieur le Président : Et bien écoutez, j'ai peut-être des lacunes, attendez je vous ai coupé, je vous redonnerai la parole. D'entrée, si vous commencez à dire que j'ai des lacunes, vous pouvez le constater, vous avez le droit de le dire,*

*Anthony GARENAUX : Bien sûr,*

*Monsieur le Président : Mais j'ai le droit de répondre quand même à une attaque directe. Et bien nous allons voir non seulement, vous, vos lacunes après dans les amendements que je vais présenter puisque vous me les avez envoyés et vous dire aussi, là ce ne sont pas des lacunes, ce sont des incompréhensions. Vous avez de nouveau la parole Monsieur GARENAUX.*

*Anthony GARENAUX : Merci. Donc, je disais donc, les propositions faites, je le développerai lors des amendements proposés notamment sur les questions orales, les questions écrites, les motions ou autres amendements. C'est un droit individuel. Donc le fait de déposer un amendement, ce n'est pas un groupe qui dépose*

*Monsieur le Président : Mais vous ne représentez pas votre groupe ? Vous êtes le chef de groupe, vous m'avez dit vous-même*

*Anthony GARENAUX : Oui et alors ?*

*Monsieur le Président : Et puis vous représentez aussi dans cet hémicycle des gens qui ont votés pour vous et votre programme, que je sache.*

*Anthony GARENAUX : Oui bien sûr. Mais il n'y a aucun problème dans mon groupe*

*Monsieur le Président : Alors c'est parfait.*

*Anthony GARENAUX : Je sais que dans vos 2 précédents mandats, il y avait de graves problèmes, c'est pour cela que de nombreuses personnes sont parties en claquant la porte avec perte et fracas*

*Monsieur le Président : D'ailleurs, ça s'est confirmé dans l'élection qui a suivi !*

*Anthony GARENAUX : Oui, vu le peu de nombres de voix que vous avez eu aux dernières élections,*

*Monsieur le Président : Et bien vous aussi*

*Anthony GARENAUX : On ne va pas revenir dessus.*

*Monsieur le Président : Vous avez fait le même nombre de voix. Effectivement vous avez subi, comme nous, le début de la crise du Covid. Et autant que vous pouvez critiquer mon nombre de voix, vous feriez mieux de critiquer aussi le vôtre, et oui*

*Anthony GARENAUX : Aucun problème là-dessus.*

*Monsieur le Président : Et bien, s'il n'y a pas de problème, continuons.*

*Anthony GARENAUX : Continuons. Je disais donc que le dépôt d'amendements est un droit individuel.*

*Monsieur le Président : Et bien, c'est parfait. Vous avez la parole.*

*Anthony GARENAUX : Voilà. Donc c'est pour cela que les amendements ont été déposés à mon nom.*

*Monsieur le Président : Et bien vous avez parfaitement bien fait, mais ne vous désolidarisez pas, je l'ai bien prononcé, je l'espère*

*Anthony GARENAUX : Non mais bon*

*Monsieur le Président : De votre groupe.*

*Anthony GARENAUX : Vous faites une critique*

*Monsieur le Président : Alors, une fois que vous avez dit cela, je vous en remercie et je vous propose le 1<sup>er</sup> amendement, qui est celui-ci. Vous avez tous eu la possibilité de lire puisque nous l'avons reçu, même si ce n'était pas tout à fait dans les temps, j'ai absolument tenu que cet amendement soit exposé et voir les 9 aujourd'hui. Le premier amendement*

*Anthony GARENAUX : C'est à moi de présenter les amendements Monsieur le Maire, excusez-moi.*

*Monsieur le Président : Il ne fallait pas me les envoyer dans ce cas-là !*

*Anthony GARENAUX : Ah non, c'est à moi de les présenter.*

*Monsieur le Président : Allez-y, vous lisez que la phrase que vous avez effectivement notée*

*Anthony GARENAUX : Absolument pas. C'est totalement illégal. Je présente l'amendement comme je le souhaite.*

*Monsieur le Président : Et bien, allez-y.*

*Anthony GARENAUX : Très bien, merci. Donc je propose de remplacer le nombre de questions limité à 2 par groupe politique par : Chaque Conseiller municipal est libre de déposer des questions orales en vue d'un Conseil municipal. En effet limiter à 2 questions orales est illégal puisque le droit de poser des questions orales est un droit personnel du Conseiller et est une liberté fondamentale. La limitation du nombre de questions pouvant être déposées par groupe plutôt que par élu sont ainsi interdites. De plus, la Cour Administrative de Versailles a également jugé qu'un règlement intérieur ne pouvait pas limiter à 3 le nombre de questions orales pouvant être déposées par groupe à chaque séance du Conseil. Vous pouvez aller consulter la jurisprudence de la Cour Administrative de Versailles du 3 mars 2011, qui est plutôt récente.*

*Monsieur le Président : Et bien*

*Anthony GARENAUX : Qui dit, je n'ai pas terminé, qui dit : Le droit du Conseiller municipal de poser des questions orales consacrées au dit article L 2121-19 est un droit personnel et ne peut être légalement limité.*

*Monsieur le Président : C'est fini ?*

*Anthony GARENAUX : Et bien j'ai terminé.*

*Monsieur le Président : Et bien je vous remercie. Moi, la première réflexion que j'aurai, c'est que, vous voyez vous marquez : Chaque Conseiller municipal est libre de déposer des questions orales. Ça devient donc une question écrite.*

*Anthony GARENAUX : Absolument pas.*

*Monsieur le Président : Ah bon. Une question orale déposée, moi, si vous venez me déposer par oral, parce que c'est avant le Conseil ? Et bien c'est une question*

*Anthony GARENAUX : Ah non, vous confondez,*

*Monsieur le Président : Je vous en prie. Je ne vous ai pas coupé, je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Malheureusement*

*Monsieur le Président : Oui, je continue. Alors une question orale qui est déposée devient une question écrite. C'est la première chose*

*Anthony GARENAUX : Absolument pas !*

*Monsieur le Président : Alors là vous avez cité des articles*

*Anthony GARENAUX : Non*

*Monsieur le Président : Je vais me permettre Monsieur, je vais me permettre de continuer mon raisonnement. Vous avez cité des articles et je vais vous en citer aussi. Alors, l'article tel que proposé dans le nouveau règlement intérieur rappelle en son introduction l'article, puisque vous avez cité beaucoup L 2121-19 CGCT. Encore un appel, s'il vous plait vous pourriez écouter au moins ce que je vous dis comme réponse. Ici, vous allez avoir une réponse. Partout vous ne l'avez pas, voir Hénin. Je vais attendre que vous ayez fini de tapoter*

*Anthony GARENAUX : Je vous écoute hein*

*Monsieur le Président : Ah oui, moi je pensais qu'il n'y avait que les femmes qui étaient capables de faire deux choses en même temps.*

*Anthony GARENAUX : J'arrive à faire deux choses en même temps. Tout à fait*

*Monsieur le Président : Mais je vous laisse tapoter encore un petit moment*

*Anthony GARENAUX : Non mais je vous écoute !*

*Monsieur le Président : Vous m'écoutez quand même*

*Anthony GARENAUX : Bien sûr*

*Monsieur le Président : Et bien c'est très bien. Je vais vous raconter aussi quelque chose, des articles comme je viens de vous le dire. Les Conseillers municipaux ont le droit de déposer en séance de Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Il est donc inutile d'ajouter la phrase de Monsieur GARENAUX. Les questions orales portent sur les différentes affaires de la commune. Chaque Conseiller municipal est libre de déposer des questions orales en vue d'un Conseil municipal. Comme le stipule d'ailleurs l'article 2121-12DU du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil municipal. Dans la mesure où le règlement intérieur du Conseil municipal propose des règles claires, le sujet d'intérêt général peut être rendu comme intégrant les affaires de la commune et d'envergure supérieure et ayant trait à la prise en compte de sujets portant intérêts pour notre population. Les mêmes éléments figuraient dans le précédent règlement, souvenez-vous qui a été voté en juin 2014 par le groupe politique Rassemblement National et n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.*

*Anthony GARENAUX : Oh !*

*Monsieur le Président : Voilà. Alors une fois que je vous ai dit ça, une fois que vous avez eu le droit à la parole et que je vous ai répondu par rapport à votre amendement, chose qui n'a pas été faite dans d'autres organismes où vous êtes en formation, et bien sachez que je vais proposer à l'Assemblée de refuser cet amendement et je vais même d'ailleurs passer au vote. Ceux qui sont pour la proposition que je viens de faire de refuser l'amendement, lèvent la main. Ceux qui sont pour ? Vous êtes combien aujourd'hui ?*

*Anthony GARENAUX : 4*

*Monsieur le Président : 4. Y-a-t-il des abstentions ? Non, il n'y en a pas. Voilà pour le 1<sup>er</sup> amendement.*

Monsieur Anthony GARENAUX donne lecture du texte de l'amendement n°1 au Règlement Intérieur présenté en son nom à l'Assemblée.

Amendement n°1

Article 5 : Questions orales

Remplace « Le nombre de questions est limité à 2 par groupe politique » par « Chaque conseiller municipal est libre de déposer des questions orales en vue d'un conseil municipal ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (F.Rozbroj, G.Jacquart, A.Garenaux et M.Delefosse) REJETTE l'amendement n°1 au Règlement Intérieur présenté par Monsieur Anthony GARENAUX.

*Monsieur le Président : Et nous allons continuer, bien entendu, par l'amendement n° 2. Je vous en prie. Puisque vous souhaitez les présenter, je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Ce n'est pas que je le souhaite, c'est un droit.*

*Monsieur le Président : Et bien vous avez le droit. Vous voyez, je vous le propose en plus.*

*Anthony GARENAUX : Si c'est un droit, vous ne me le proposez pas ! Bon bref. Je*

*Monsieur le Président : Vous pourriez faire pour que l'on comprenne ce que vous dites, s'il vous plait.*

*Anthony GARENAUX : C'est un droit, vous n'êtes pas en droit de me le proposer*

*Monsieur le Président : En tout cas je vous donne la parole. Je vous donne la parole. Je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Ça suffit maintenant. Je vous propose de remplacer*

*Monsieur le Président : Mais si vous avez des choses à insuffler dites les clairement. Surtout si ce sont des insultes.*

*Anthony GARENAUX : Pardon ?*

*Monsieur le Président : Parce que je vous ai entendu marmonner. J'allais dire dans votre barbe, mais vous n'en avez pas.*

*Anthony GARENAUX : Non j'ai dit ça suffit.*

*Monsieur le Président : Je vous en prie. Comment ?*

*Anthony GARENAUX : J'ai dit ça suffit.*

*Monsieur le Président : Ça suffit ! Ah oui, c'est vous qui dites ça suffit ! Vous croyez que ce n'est pas mon rôle ?*

*Anthony GARENAUX : Je vous propose*

*Monsieur le Président : Vous croyez que ce n'est pas mon rôle de vous dire « ça suffit ! » ?*

*Anthony GARENAUX : Mais j'ai le droit de poser mes*

*Monsieur le Président : Absolument*

*Anthony GARENAUX : Amendements quand même*

*Monsieur le Président : Absolument, puisque je vous donne la parole. Mais ce que je ne veux pas, c'est que vous parliez tout doucement dans votre micro, qu'on ne sait pas ce que vous dites. Ça peut être des insultes, soyons clair.*

*Anthony GARENAUX : Ah non, non.*

*Monsieur le Président : Soyons clair et parlons haut et fort.*

*Anthony GARENAUX : Je ne suis pas*

*Monsieur le Président : Je vous en prie*

*Anthony GARENAUX : Vers qui que ce soit. Je vous propose de remplacer l'article par celui-ci : Les motions doivent être déposées en Mairie, 3 jours ouvrables avant le Conseil municipal. En effet, Monsieur MOREL, votre amendement est illégal car trop restrictif. De plus cela méconnaît le droit de proposition et d'expression des élus. Ce que vous faites est totalement illégal. Carrément. Donc du coup je, excusez-moi*

*Monsieur le Président : Je vous en prie. Vos excuses.*

*Anthony GARENAUX : Puisqu'en fait depuis un arrêt Christofle rendu par le Conseil d'Etat en 1954, je sais que c'est extrêmement ancien, mais c'est toujours une base légale : Subordonner l'examen en Conseil municipal d'une motion déposée par un Conseil municipal par un vote en commission est totalement illégal. Puisque cela revient à priver un Conseiller municipal de son droit de proposition. Ce droit de proposition est particulièrement protégé par la jurisprudence que je vous ai cité, l'arrêt Christofle de 1954.*

*Monsieur le Président : C'est bon ?*

*Anthony GARENAUX : J'ai terminé.*

*Monsieur le Président : J'espère que dans les Conseils municipaux, encore une fois où vous êtes en formation, vous avez relevé un peu tout cela et que vous avez eu des réponses, en tout cas ceux qui vous ont proposé des amendements, ont pu, eux aussi, avoir une réponse de la part du Maire. Alors à cette réponse, et bien nous proposons*

*Anthony GARENAUX : Excusez-moi*

*Monsieur le Président : Non, non je continue*

*Anthony GARENAUX : Je n'ai pas compris votre*

*Monsieur le Président : Vous dire simplement*

*Anthony GARENAUX : Votre propos. Je suis en formation ? Les mairies d'ailleurs ? Je ne comprends pas.*

*Monsieur le Président : Non. Dans d'autres mairies, où vous êtes, où vous avez repris les modifications, j'espère que la Mairie où vous êtes en formation*

*Anthony GARENAUX : Je suis en formation ?*

*Monsieur le Président : Oui, oui, c'est ce que*

*Anthony GARENAUX : De où je suis en formation ?*

*Monsieur le Président : Là où vous êtes en formation, j'espère qu'ils ont répondu aux amendements qui ont été déposés*

*Anthony GARENAUX : Je ne comprends pas*

*Monsieur le Président : Aussi par l'opposition de cette même. Et d'ailleurs je viendrai sur un article de journal, à la fin, pour véritablement*

*Anthony GARENAUX : Je ne comprends pas*

*Monsieur le Président : Et bien ce n'est pas grave si vous ne comprenez pas.*

*Anthony GARENAUX : Je propose moi-même mes amendements. Je ne suis sous la tutelle de personne.*

*Monsieur le Président : Je vous propose, l'amendement 2, puisque vous dites que c'est les règles, l'amendement 2, nous proposons : Les motions doivent être déposées en Mairie afin d'être examinée en Commission municipale avant l'envoi des documents du Conseil. Toutefois, le Maire pourra accepter la présentation d'une motion en Conseil municipal, non étudiée en Commission municipale, si cette dernière revêt un caractère d'urgence. Donc je refuse votre amendement et je propose cette*

*Anthony GARENAUX : Vous devez le faire voter.*

*Monsieur le Président : Je vais faire voter.*

*Anthony GARENAUX : Merci.*

*Monsieur le Président : Ah mais attendez Monsieur,*

*Anthony GARENAUX : Vous dites je refuse*

*Monsieur le Président : J'ai voté au premier, vous me croyez assez ringard pour ne pas faire voter le suivant ?*

*Anthony GARENAUX : Assez quoi ?*

*Monsieur le Président : Assez ringard pour ne pas faire voter le suivant*

*Anthony GARENAUX : Ringard !*

*Monsieur le Président : Voilà. Moi, c'est de moi que je parle*

*Anthony GARENAUX : Je ne pense pas que ce soit le bon terme.*

*Monsieur le Président : Je vous ai invité à voter le premier, je vous invite à voter pour le second.*

*Anthony GARENAUX : Je ne pense pas que ce soit le bon terme.*

*Monsieur le Président : Je repousse donc cet amendement pour les raisons que je viens d'expliquer. Ceux qui sont pour ce refus d'amendement ? Merci. Ceux qui sont contre ? 4, et bien merci.*

Monsieur Anthony GARENAUX donne lecture du texte de l'amendement n°2 au Règlement Intérieur présenté en son nom à l'Assemblée.

Amendement n°2

Article 5.1 : Motion

L'article est remplacé par « Les motions doivent être déposées en Mairie trois jours ouvrables avant le Conseil municipal. ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (F.Rozbroj, G.Jacquart, A.Garenaux et M.Delefosse) REJETTE l'amendement n°2 au Règlement Intérieur présenté par Monsieur Anthony GARENAUX.

*Monsieur le Président : Amendement n° 3. Je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Donc, amendement n°3 sur l'article 6, relatif aux questions écrites. Je vous propose de remplacer «Chaque président de groupe peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale» par « Tout élu municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale ». Même cause, mêmes effets que les questions orales. Cela est un droit individuel des élus. Et en gros ce ne sont pas aux Présidents de groupe à déposer les questions écrites.*

*Monsieur le Président : Je vous remercie. Pardon. Vous pouvez.*

*Anthony GARENAUX : Tout Conseiller municipal peut intervenir auprès de Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Président : Notre phrase est exactement la même dans le règlement actuel. Cette phrase n'a absolument pas à incliner le Maire en tant que Président du Conseil ou la majorité politique à entraver la parole des Conseillers municipaux. Par ailleurs, par ailleurs, le Groupe Rassemblement National avait voté ce règlement en 2014 dans lequel cette même phrase existait déjà bien entendu. Aucune remarque n'a été formulée en ce sens lors de la présentation du règlement en date de juin 2014. Aucune jurisprudence ou élément d'ordre juridique n'incline le Président à modifier cette phrase. Voilà. Sur ce, et bien je repousse cet amendement. Je propose de passer au vote pour repousser cet amendement n° 3. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Je vous remercie.*

Monsieur Anthony GARENAUX donne lecture du texte de l'amendement n°3 au Règlement Intérieur présenté en son nom à l'Assemblée.

Amendement n°3

Article 6 : Question écrites

Remplace « Chaque président de groupe peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale » par « Tout élu municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (F.Rozbroj, G.Jacquart, A.Garenaux et M.Delefosse) REJETTE l'amendement n°3 au Règlement Intérieur présenté par Monsieur Anthony GARENAUX.

*Monsieur le Président : Amendement n° 4.*

*Anthony GARENAUX : Donc amendement n° 4 sur l'article 8 relatif au fonctionnement des Commissions municipales. Je vous propose d'insérer le premier paragraphe de l'alinéa 2 de l'article L 2121-22 du CGCT qui dit que : « dans les communes de plus de 1000 habitants la*

*composition des différentes commissions y compris les Commissions d'appel d'offres et Bureau d'adjudication doit respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale. ». Puisqu'en effet, l'article n'est pas cité dans votre, dans votre article n° 8, pardon, et c'est toujours mieux de rappeler quelles sont les modalités de fonctionnement de ces commissions.*

*Monsieur le Président : Merci. Alors cette mention figure déjà, mais vous n'avez pas lu tous les articles*

*Anthony GARENAUX : Si, si*

*Monsieur le Président : Dans l'article 7, je*

*Anthony GARENAUX : Vous m'attaquez, je vous réponds*

*Monsieur le Président : Non, non, je vous dis que*

*Anthony GARENAUX : Pas bien lu*

*Monsieur le Président : Tout*

*Anthony GARENAUX : Si, si j'ai bien lu*

*Monsieur le Président : Ce n'est pas une attaque, c'est un constat Monsieur*

*Anthony GARENAUX : Si, si je vous le dis*

*Monsieur le Président : Alors cette mention figure déjà dans l'article 7, dans le chapeau introductif dont l'ensemble des mentions rappelle ce qui s'applique aux articles suivants. Il est donc inutile d'ajouter à nouveau cette mention au début de l'article 8 suivant. Voilà ma réponse. Votre article, il est juste au-dessus, Monsieur. Bon vous vous êtes attaqué qu'à certains amendements à première vue*

*Anthony GARENAUX : Oui, bon*

*Monsieur le Président : Sans lire les autres. Je propose de réfuter*

*Anthony GARENAUX : Non, non, j'ai bien lu, ne vous en faites pas*

*Monsieur le Président : Attendez,*

*Anthony GARENAUX : J'ai même remarqué qu'il y avait 2 fois le même numéro d'article. On passe du 11 au 12*

*Monsieur le Président : Je ne vous ai pas donné la parole pour le moment*

*Anthony GARENAUX : au 10. Et puis après,*

*Monsieur le Président : Alors je vous propose de réfuter cet article, cet amendement. L'amendement n° 4. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Et bien je vous remercie. 4*

*Monsieur Anthony GARENAUX donne lecture du texte de l'amendement n°4 au Règlement Intérieur présenté en son nom à l'Assemblée.*

Amendement n°4

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Est inséré au 1<sup>e</sup> paragraphe l'alinéa 2 de l'article L2121-22 du CGCT : « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (F.Rozbroj, G.Jacquart, A.Garenaux et M.Delefosse) REJETTE l'amendement n°4 au Règlement Intérieur présenté par Monsieur Anthony GARENAUX.

*Monsieur le Président : Il y a un autre amendement. L'amendement n° 5 sur l'article 20 et je vous donne la parole.*

*Anthony GARENAUX : Oui, je disais donc que j'ai bien lu les articles, j'ai même remarqué qu'après l'article 10 on passe à l'article 12, on revient à l'article 11, il y a un 2<sup>ème</sup> article 12, alors*

*Monsieur le Président : Errare Humanum es. Je suis heureux que vous l'ayez fait remarquer.*

*Anthony GARENAUX : Et persévérer dans l'erreur est diabolique, comme on dit en français.*

*Monsieur le Président : Je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Donc amendement n° 5 sur l'article 20 relatif au déroulement de la séance. Je vous propose de remplacer : « lors de la présentation de chaque projet de délibération, chaque groupe politique peut demander l'intervention de l'un de ses membres » par « Lors de la présentation de chaque projet de délibération, tout Conseiller municipal peut demander à intervenir. » Même cause et mêmes effets que les questions écrites ou orales. Cela est un droit individuel des élus.*

*Monsieur le Président : Et bien, je vous remercie. C'est donc, amendement 5 – déroulement de la séance. Et bien, notre phrase c'est exactement la même, c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure, la même dans le règlement actuel. Cette phrase n'a absolument pas à incliner le Maire, en tant que Président du Conseil, ou la majorité politique, à entraver la parole des Conseillers municipaux. Par ailleurs, par ailleurs, je vous le redis une nouvelle fois, le Groupe Rassemblement National avait voté ce règlement en 2014, dans lequel cette même phrase existait déjà.*

*Anthony GARENAUX : Au fait, vous n'avez pas d'arguments*

*Monsieur le Président : Si quelqu'un veut la parole, il la demande*

*Guylaine JACQUART : Hors micro – non audible*

*Monsieur le Président : Oui, mais vous, vous avez répété plusieurs fois la même chose, et je ne vous ai pas donné la parole pour le moment. Vous aurez le droit de la prendre juste après, si vous la demandez. Par ailleurs, le Groupe Rassemblement National avait voté ce règlement en 2014 dans lequel cette même phrase existait déjà et aucune remarque n'avait été formulée.*

*Anthony GARENAUX : Donc, en fait*

*Monsieur le Président : Aucune jurisprudence, je n'ai pas fini, vous me demanderez la parole je vous la donnerai. Aucune jurisprudence ou élément d'ordre juridique n'incline le Président à modifier cette phrase. Mais vous m'avez demandé la parole ou pas là ?*

*Anthony GARENAUX : Oui.*

*Monsieur le Président : Je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Donc en fait, vous n'avez aucun argument, à part dire qu'on a voté cette délibération en 2014 !*

*Monsieur le Président : Non, non, je vous ai dit aussi qu'il n'y avait aucune jurisprudence et de toute façon à la fin, je vous lirai quelques petites pages qui ont été écrites dans les journaux*

*Anthony GARENAUX : Ah, je vous en remercie*

*Monsieur le Président : et vous verrez ça va résumer les choses.*

*Anthony GARENAUX : Ah, je vous en remercie !*

*Monsieur le Président : Je vous propose de réfuter, une nouvelle fois, cet amendement. Ceux qui sont pour ? Contre ? 4. Le 4<sup>ème</sup>, je ne l'ai pas vu.*

Monsieur Anthony GARENAUX donne lecture du texte de l'amendement n°5 au Règlement Intérieur présenté en son nom à l'Assemblée.

Amendement n°5

Article 20 : Déroulement de la séance

Remplace « Lors de la présentation de chaque projet de délibération, chaque groupe politique peut demander l'intervention de l'un de ses membres » par « Lors de la présentation de chaque projet de délibération, tout conseiller municipal peut demander à intervenir ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (F.Rozbroj, G.Jacquart, A.Garenaux et M.Delefosse) REJETTE l'amendement n°5 au Règlement Intérieur présenté par Monsieur Anthony GARENAUX.

*Monsieur le Président : Amendement n° 6. Attendez, peut-être avez-vous demandé la parole ? Non ? C'est bon. Et bien amendement n° 6.*

*Anthony GARENAUX : Oui, amendement n° 6 sur l'article 21 relatif aux débats ordinaires. Je vous propose de remplacer : « La parole est accordée par le Maire au représentant municipal issu du groupe qui en fait la demande. » par « La parole est accordée par le Maire au Conseiller municipal qui en fait la demande. ». Même chose, droit individuel des élus. Si un Conseiller municipal ne fait partie d'aucun groupe, il n'a pas la parole du coup ? Comment ça fonctionne ?*

*Monsieur le Président : Je vous remercie. Et bien je vous ferai la même réponse en vous disant en plus qu'il n'y a aucune jurisprudence ou élément d'ordre juridique qui incline le Président à modifier cette phrase. Et je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour l'écartement, enfin la non présentation de cette intégration de cet amendement. Ceux qui sont pour ? Merci. Ceux qui sont contre ? 4. Je vous remercie.*

Monsieur Anthony GARENAUX donne lecture du texte de l'amendement n°6 au Règlement Intérieur présenté en son nom à l'Assemblée.

Amendement n°6

Article 21 : Débats ordinaires

Remplace « La parole est accordée par le maire au représentant du conseil municipal issu du groupe qui en fait la demande » par « La parole est accordée par le maire au conseiller municipal qui en fait la demande ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (F.Rozbroj, G.Jacquart, A.Garenaux et M.Delefosse) REJETTE l'amendement n°6 au Règlement Intérieur présenté par Monsieur Anthony GARENAUX.

*Monsieur le Président : Nous passons donc à l'amendement n° 7 qui concerne l'article 22.*

*Anthony GARENAUX : Tout à fait. Amendement n° 7, non sur l'article 24, relatif aux amendements.*

*Monsieur le Président : 32 pardon. Bulletin d'information générale.*

*Anthony GARENAUX : Non, vous avez, vous avez « zappé » si je puis me permettre, l'amendement n° 7 relatif à l'article 24, sur les amendements.*

*Monsieur le Président : Amendements c'est le n° 7*

*Anthony GARENAUX : Sur l'article 24 et pas le 32*

*Monsieur le Président : Cela implique le 24, oui, excusez-moi.*

*Anthony GARENAUX : Je vous propose. Je vous excuse. Je vous propose de remplacer*

*Monsieur le Président : Je vous remercie.*

*Anthony GARENAUX : Je vous propose de remplacer : « Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la Commission compétente. » par « Ces amendements sont soumis au vote, il y a une petite coquille excusez-moi, sont soumis au vote du Conseil municipal. ». En effet, ce n'est pas au Conseil municipal de décider si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés en Commission, puisque le droit de déposer des amendements est un droit fondamental notamment pour les élus d'opposition que nous sommes.*

*Monsieur le Président : Oui, je vous ai bien entendu, excusez-moi. Mais j'écoutais. J'arrive à faire, comme vous, 2 choses en même temps. Et bien, oui, et je crois que l'on a déjà répondu à ce style et nous y répondrons encore dans les amendements qui vont suivre. Je repousse donc*

*cet amendement. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Nous allons gagner du temps un petit peu maintenant.*

*(Anthony GARENAUX : Je ne pense pas non.)*

*Monsieur le Président : 4.*

Monsieur Anthony GARENAUX donne lecture du texte de l'amendement n°7 au Règlement Intérieur présenté en son nom à l'Assemblée.

Amendement n°7

Article 24 : Amendements

Remplace « Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente » par « Ces amendements sont soumis au vote du conseil municipal ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (F.Rozbroj, G.Jacquart, A.Garenaux et M.Delefosse) REJETTE l'amendement n°7 au Règlement Intérieur présenté par Monsieur Anthony GARENAUX.

*Monsieur le Président : Amendement n° 8. Bulletin d'information générale. C'est bien ça ?*

*Anthony GARENAUX : Tout à fait.*

*Monsieur le Président : Et bien je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Amendement n°8 sur l'article 32 relatif au Bulletin d'information générale. Je vous propose d'ajouter après : « Une page dans chaque bulletin d'information générale est réservée à l'expression des Groupes politiques. La répartition de cet espace d'expression politique est répartie à la proportionnelle du nombre de Conseillers municipaux déclarés par Groupe politique. », la phrase suivante : « Le site internet et la page Facebook de la ville reproduisent ces tribunes. ». En effet la jurisprudence a reconnu que les réseaux sociaux de la commune, d'une commune, se devait d'avoir un espace d'expression pour les élus d'opposition, aussi, la jurisprudence pose expressément que l'expression des Conseillers municipaux doit être équitablement répartie entre les Conseillers municipaux de la majorité et ceux de l'opposition. Plus précisément le Tribunal Administratif de Rouen a jugé le 24 mars 2005 que dès lors que le magazine municipal fait plus d'une dizaine de pages, comme c'est le cas pour nous, l'expression, l'espace d'expression laissé aux Conseillers municipaux d'opposition qui ne ferait que 6 ou 7 lignes serait insuffisant. C'est ce qu'il dit. Dans votre règlement intérieur, non seulement, vous ne précisez pas assez explicitement comment s'effectue cette répartition, notamment en indiquant le nombre de caractères dévolus à chaque Conseiller mais en plus vous ne respectez pas la jurisprudence que je viens d'évoquer. En effet, si je somme le nombre de caractère de mon groupe avec celui du groupe de Monsieur FONTAINE, nous arrivons bien à 6 ou 7 lignes. Je vous rapporte à la gazette du mois d'octobre où il y avait bien 3 tribunes et non pas 2, ce que la jurisprudence juge insuffisant. Je vous demande donc en plus de préciser dans le règlement intérieur le nombre de caractères dévolus à chaque Conseiller municipal et de le revoir à la hausse pour les élus de l'opposition.*

*Monsieur le Président : Et bien je vous remercie de tout cela. Je n'ai pas tout compris, mais ce n'est pas grave. Donc sur le bulletin d'information concernant la demande de Monsieur GARENAUX relative à la reproduction sur internet et Facebook. Et bien l'article L 2121 puisqu'on est dans la bataille de chiffres et d'articles 27-1 du CGCT vise à la fois la publication sur papier ou sur supports numériques, tels que les sites internet et la page Facebook des communes. Le 2 juin 2015 au TA de Montreuil et ensuite le n° 1477831 de Melun, 30 novembre 2017 à Lagny, à Lyon le 26 juin 2018. La mise en ligne sur le site internet du bulletin papier comprenant déjà la tribune des élus n'appartient pas à la majorité, suffit à satisfaire cette disposition sans que la commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site. Alors là, vous avez des références aussi sur des jurisprudences. Par conséquent le refus de cette phrase est inattaquable. Et bien je vous propose de botter en touche cet amendement n° 8 de la même façon que les précédents. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? 4.*

Monsieur Anthony GARENAUX donne lecture du texte de l'amendement n°8 au Règlement Intérieur présenté en son nom à l'Assemblée.

Amendement n°8

Article 32 : Bulletin d'information générale

Ajoute après « Une page dans chaque bulletin d'information générale est réservée à l'expression des groupes politiques. La répartition de cet espace d'expression politique est répartie à la proportionnelle du nombre de conseillers municipaux déclaré par groupe politique. » la phrase suivante « Le site Internet et la page Facebook de la ville reproduisent ces tribunes. ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (F.Rozbroj, G.Jacquart, A.Garenaux et M.Delefosse) REJETTE l'amendement n°8 au Règlement Intérieur présenté par Monsieur Anthony GARENAUX.

*Monsieur le Président : Et bien le dernier amendement concerne les groupes politiques. Je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Amendement n° 9 sur l'article 33 relatif aux groupes politiques. Je vous propose d'ajouter après : « Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe mais ne pourra faire partie que d'un seul. » la phrase suivante : « Le seuil de constitution d'un groupe est de 3 élus. » En effet dans l'ensemble du règlement intérieur est fait mention des mots « Groupes politiques » je vous l'ai démontré pour plusieurs thèmes, les questions orales, les questions écrites, les motions, les amendements et la prise de parole. Or, il n'est, en aucun cas, défini dans votre règlement intérieur, ce qu'est un groupe politique. Un groupe politique ne saurait être composé que d'un seul élu.*

*Monsieur le Président : D'ailleurs, vous m'en proposez trois vous. J'aurai pu, moi personnellement, en proposer 4, effectivement*

*Anthony GARENAUX : Faites, faites !*

*Monsieur le Président : Et la fois précédente, le mandat précédent, d'ailleurs vous n'auriez pas existé.*

*Anthony GARENAUX : Mais oui*

*Monsieur le Président : Souvenez-vous, vous étiez là aussi au mandat précédent*

*Anthony GARENAUX : Oui et alors ?*

*Monsieur le Président : J'aurais très bien pu le faire à 4*

*Anthony GARENAUX : Mais vous auriez pu !*

*Monsieur le Président : Mais je ne l'ai pas fait, parce que*

*Anthony GARENAUX : Sans problème*

*Monsieur le Président : Figurez-vous que nous, on va dire,*

*Anthony GARENAUX : Ah non*

*Monsieur le Président : Des gens qui sont un peu plus à gauche sont plus portés*

*Anthony GARENAUX : Ah oui !*

*Monsieur le Président : sur la pluralité et aussi sur l'expression*

*Anthony GARENAUX : Oh oui !*

*Monsieur le Président : de chacun*

*Anthony GARENAUX : Ah oui, on le voit très bien*

*Monsieur le Président : Monsieur, je vous donnerai la parole si vous la demandez juste après.*

*Anthony GARENAUX : Je la prends*

*Monsieur le Président : Vous la prendrez si je vous la donne.*

*Anthony GARENAUX : Très bien*

*Monsieur le Président : D'accord il y a un respect à avoir Monsieur*

*François ROZBROJ : Ça va dans les 2 sens*

*Monsieur le Président : Oui ça va dans les 2 sens et absolument critiquer et de toute façon Messieurs vous prendrez la parole quand je vous la donnerai. Vous aussi. D'accord ? C'est parfait. Alors je continue. Et bien non, nous n'avons jamais souhaité de mettre de nombre pour la constitution d'un groupe, sachant que l'élu représente aussi une certaine population qui a voté pour la liste qui l'a présenté et donc le projet qu'il présentait. Donc il n'y aura pas de notion de groupe à 3, 4 ou 5, comme je l'ai fait dans les 2 mandats précédents et que je n'accepterai pas que l'on puisse avec ce que vous venez de dire, exclure des personnes. D'ailleurs, je tenais à vous dire que, vous voyez, au détriment de vous, à la différence de vous, effectivement il y avait un représentant qui était seul, qui représentait un groupe, il n'a jamais pris la parole en son nom, il l'a toujours pris au nom du groupe qu'il représentait. Je ne vous donnerai pas de nom, mais vous avez très bien compris, je parlais de Monsieur FONTAINE, par exemple. Donc je vous propose, ah, vous pouvez vous exprimer, je vous en prie. Allez-y, vous avez levé la main.*

*Anthony GARENAUX : C'est bien, parce que vous parlez toujours de vos valeurs !,*

*Monsieur le Président : Oui, tout à fait*

*Anthony GARENAUX : de personnes de gauche !, humaniste !*

*Monsieur le Président : Bien sur*

*Anthony GARENAUX : généreuse et compagne ! au département vous pouvez me dire combien d'élus il faut pour avoir un groupe ?*

*Monsieur le Président : Monsieur, nous sommes au Conseil municipal*

*Anthony GARENAUX : 4*

*Monsieur le Président : à Harnes*

*Anthony GARENAUX : Dans d'autres communes c'est, de gauche, de droite, du centre,*

*Monsieur le Président : Nous sommes au Conseil municipal de Harnes*

*Anthony GARENAUX : Oui mais*

*Monsieur le Président : Et mes valeurs, je ne vous permets pas de les mettre en doute et surtout je vous dis, si j'avais agi comme vous le souhaitiez, j'aurais très bien pu le mettre à 4*

*Anthony GARENAUX : à l'agglomération c'est combien ?*

*Monsieur le Président : Vous permettez*

*Anthony GARENAUX : à l'agglomération c'est combien ?*

*Monsieur le Président : Vous permettez que je termine*

*Anthony GARENAUX : oui, mais j'avais commencé*

*Monsieur le Président : et je peux vous dire, vous avez commencé mais j'en ai le droit de vous couper moi.*

*Anthony GARENAUX : D'accord, allez-y !*

*Monsieur le Président : Et oui*

*François ROZBJROJ : (hors micro) Vous avez le droit de couper*

*Monsieur le Président : Oui, non non non Monsieur. Vous, vous la demandez la parole. Pour le moment vous n'avez rien à dire, vous levez la main, je vous donnerai la parole. J'ai simplement à vous dire que si je vous avais écouté et si vous aviez fait ce même amendement au mandat précédent, je vous aurais proposé un 4 et vous n'auriez eu aucune existence. Donc, sachez Monsieur, que je réfute votre amendement. Vous avez demandé la parole ou pas ?*

*François ROZBJROJ : (hors micro) Non non, c'est bon.*

*Monsieur le Président : Ah bon, c'est bon. Alors dans ce cas-là, dans ce cas-là, vous vous taisez et vous demandez la parole*

*François ROZBROJ : (hors micro) Oui, c'est ça !*

*Monsieur le Président : Non non vous la demandez, si vous la demandez, je vous la donne*

*François ROZBROJ : (hors micro) Vous parlez fort*

*Monsieur le Président : Non non, attendez, vous ne pouvez pas dire que je n'ai pas été d'un calme, mais je suis poli*

*François ROZBROJ : (hors micro) Le respect comme vous l'avez dit tout à l'heure, c'est dans les 2 sens. Ce n'est pas le cas actuellement.*

*Monsieur le Président : Ah oui, vous me direz, vous me trainerez, si ce n'est pas correct tout ce que je viens de dire, au tribunal. Voilà et je vous propose de réfuter cet amendement*

*Anthony GARENAUX : Je peux terminer ? J'avais demandé la parole et je n'ai pas terminé puisque vous m'avez coupé*

*Monsieur le Président : Et bien je vous en prie, continuez Monsieur.*

*Anthony GARENAUX : Donc les personnes de gauche*

*Monsieur le Président : Mettez le proche de vous parce que sinon on entend mal.*

*Anthony GARENAUX : Oui, parce que je disais, donc les personnes de gauche disent que « oh là », ils ne font pas de, qu'est-ce que vous avez dit tout à l'heure ? de*

*Monsieur le Président : Non non, je vous laisse parler.*

*Anthony GARENAUX : de différences, je ne sais pas ce que vous avez sous-entendu*

*Monsieur le Président : Alors on entend l'expression de tout le monde j'ai dit.*

*Anthony GARENAUX : Comment ?*

*Monsieur le Président : J'ai dit l'expression de tout le monde, de tous les groupes.*

*Anthony GARENAUX : Et à l'agglo, c'est combien pour créer un groupe ?*

*Monsieur le Président : Et bien, vous n'êtes que 2. Maintenant je vous dis que nous sommes au Conseil municipal de Harnes*

*Anthony GARENAUX : Oui mais*

*Monsieur le Président : Mes valeurs sont les miennes et je les impose ici.*

*Anthony GARENAUX : Les Conseillers municipaux dépendent de l'agglo. L'élection se fait le même jour, donc les élections sont*

*Monsieur le Président : Ah oui, bien sûr oui*

*Anthony GARENAUX : ensemble, donc on peut en parler*

*Monsieur le Président : Et bien écoutez, vous demandez la modification du règlement au sein de l'agglo. Parce qu'ici nous n'allons pas résoudre la problématique de l'agglo, du département, de la région et même de la présidentielle*

*Anthony GARENAUX : C'était juste une petite intervention sur ça*

*Monsieur le Président : Avec mes valeurs et mon pluralisme*

*Anthony GARENAUX : on voit très bien vos*

*Monsieur le Président : je réfute*

*Anthony GARENAUX : vos valeurs, si je peux bien terminer. Vos valeurs sur votre règlement intérieur comme quoi vous, vous, comment vous vous comportez.*

*Monsieur le Président : Vous avez vu que je viens de proposer à votre collègue de prendre la parole s'il respecte les règles, qu'il la demande comme vous l'avez fait juste avant.*

*Anthony GARENAUX : Oh mais si c'est pour être*

*Monsieur le Président : Sur ce, je vous propose de passer au vote. Ceux qui réfutent cet amendement lèvent la main. Ceux qui sont pour ? Je vous en prie, ils sont 4. Merci.*

Monsieur Anthony GARENAUX donne lecture du texte de l'amendement n°9 au Règlement Intérieur présenté en son nom à l'Assemblée.

Amendement n°9

Article 33 : Groupes politiques

Ajoute après « Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul. » la phrase suivante « Le seuil de constitution d'un groupe est de 3 élus. ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (F.Rozbroj, G.Jacquart, A.Garenaux et M.Delefosse) REJETTE l'amendement n°9 au Règlement Intérieur présenté par Monsieur Anthony GARENAUX.

*Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote de ce règlement intérieur. Ce qui sont contre*

*Anthony GARENAUX : Je peux intervenir*

*Monsieur le Président : Attendez, je fais voter et vous reprendrez la parole. Fallait le montrer avant.*

*Anthony GARENAUX : Je demande une intervention pour une position de vote. S'il vous plait.*

*Monsieur le Président : Et bien je vous en prie. Faites une proposition de vote. Une position de vote. Je vous en prie, allez-y, allez-y.*

*Anthony GARENAUX : Merci ! Merci !*

*Monsieur le Président : Et moi je ferais une explication après.*

*Anthony GARENAUX : Très bien. Monsieur le Maire vous avez refusé, donc, la totalité de nos propositions d'amendements. Dès lors nous avons observé plusieurs irrégularités et votre règlement intérieur est par conséquent illégal. Je déférerai donc cette délibération au Préfet et la contesterai devant la juridiction administrative. Il ne fait nul doute que le juge censurera vos méthodes. De plus, je ne manquerai évidemment pas de communiquer sur votre volonté de vouloir bâillonner les élus d'opposition du Conseil municipal, en tout cas pour notre groupe.*

*Monsieur le Président : Je vous signale que vous n'êtes pas les seuls élus de l'opposition. Excusez-moi. Mais vous avez raison, de toute façon, c'est un peu ce que je vais vous dire. Alors vous avez envoyé un mail tout à fait dernièrement. A qui l'avez-vous envoyé ? A Monsieur Alexandre DESSURNE, à Monsieur Christian PARSY. Non, je ne suis pas dedans, néanmoins on me l'a fait suivre. Et dedans vous utilisez des mots qui me sont un peu surprenant, puisqu'il paraît que nous frôlons l'indigence. Vous savez ce que c'est que l'indigence ?*

*Anthony GARENAUX : Bien sur*

*Monsieur le Président : Dites-moi la définition de l'indigence. C'est une question que je vous pose. Vous avez le droit de ne pas y répondre. Alors on a demandé des explications de vote à la Communauté d'Agglomération au dernier conseil sur des positions de vote. Ils ont refusé de donner leur position qui est souvent dogmatique. C'est vous qui avez parlé de la CALL. Bon alors j'en parle. Alors vous savez ce que ça veut dire indigence ?*

*Anthony GARENAUX : Oui, pauvreté intellectuelle ou morale.*

*Monsieur le Président : Vous avez eu le temps de regarder. Et bien oui. Etat d'une personne qui vit dans la misère, qui vit dans la misère, grande pauvreté intellectuelle et morale*

*Anthony GARENAUX : Et bien oui, parce que c'est pauvre.*

*Monsieur le Président : Alors vous voyez, ce n'était pas vers moi, mais c'était vers mes collègues. Alors je vais vous dire ça ce n'est pas très glorieux de votre part. Ce n'est pas très glorieux. Vous pourrez*

*Anthony GARENAUX : Je ne parlais pas de quelqu'un en particulier*

*Monsieur le Président : Je vous donnerai la parole si vous le souhaitez. Ce n'est pas très glorieux de votre part et néanmoins, et bien voyez-vous, avec ceux qui sont peut-être, comme vous l'avez dit tout à l'heure, de gauche, avec leur humanisme*

*Monsieur le Président : Les indigents, même les indigents ont le droit d'expression Monsieur chez nous.*

*Anthony GARENAUX : Je vois ça*

*Monsieur le Président : On ne les écarte pas. Je ne veux pas faire penser à des périodes où justement*

*Anthony GARENAUX : Oh !*

*Monsieur le Président : ces gens-là on les faisait disparaître*

*Anthony GARENAUX : Oh !*

*Monsieur le Président : alors il y a autre chose aussi*

*(Monsieur GARENAUX souffle)*

*Monsieur le Président : à Hénin-Beaumont le règlement intérieur a été*

*Anthony GARENAUX : on est au Conseil municipal*

*Monsieur le Président : adopté sans retouche*

*Anthony GARENAUX : On est au Conseil municipal de Harnes Monsieur le Maire !*

*Monsieur le Président : Oui, mais vous, vous avez utilisé les choses que vous avez entendues dans votre lieu de formation*

*Anthony GARENAUX : Absolument pas. Je n'ai pas de lieu de formation*

*Monsieur le Président : alors je continue, vous demanderez la parole après. D'accord ? Pour le moment j'en suis le Président de ce Conseil*

*Anthony GARENAUX : respect et humanisme*

*Monsieur le Président : et surtout je vous demanderai de ne pas marmonner dans votre barbe. Voilà je vous remercie. Le récent Conseil municipal d'Hénin-Beaumont a été l'occasion d'adopter le règlement intérieur qui régentera la vie démocratique locale dans le mandat. Les 7 propositions d'amendements soumises par l'opposition de gauche ont été rejetées. Un à un, l'opposition de gauche a défendu, comme vous avez pu le faire ici, un à un la majorité RN les a rejetées sans même contre argument*

*Anthony GARENAUX : ... vos arguments*

*Monsieur le Président : et ensuite ç'a été, ces amendements ont été déclarés pitoyables mais aussi, ils étaient aussi indigents les uns que les autres. C'est marrant qu'on retrouve ce mot « indigent » dans votre courrier que vous nous envoyez juste après. Je ne sais pas, vous avez peut-être eu une piqûre d'indigence, vous avez peut-être eu ça ? Mais attention comment on les emploie, vous aurez la parole, si vous en faites la demande. Vous l'aurez la parole si vous la demandez. Vous ne l'avez pas demandé pour le moment. Néanmoins, voyez-vous, c'est frôler l'indigence sur le personnel mais aussi sur les autres élus. Ce sont des choses que je ne tolère pas trop. Et quand on parle, quand on dit, là où vous êtes en formation, que c'est pitoyable, là où on dit aussi indigent les uns que les autres, je crois Messieurs que vos piqûres de rappel ou la copie que vous faites, vous avez le droit de faire de la copie, mais vous pouvez le faire le plus intelligemment possible. Sans dire que les vôtres n'étaient pas intelligent.*

*Anthony GARENAUX : Attention*

*Monsieur le Président : Et bien je trouve que c'est un peu dommage*

*Anthony GARENAUX : Attention à ce que vous dites*

*Monsieur le Président : Non j'ai dit, j'ai bien précisé*

*Anthony GARENAUX : Attention à*

*Monsieur le Président : Vous regarderez la bande*

*Anthony GARENAUX : Oui oui oui attention à ce que vous dites*

*Monsieur le Président : J'ai bien dit et ce n'est pas de ce dont je vous accuse. Voilà, je peux croire que, bon, nous sommes en campagne électorale, vous en tout cas, depuis un certain temps, mais de là à employer des mots tel que cela, en tout cas sur mon personnel, puisque vous l'avez envoyé à Monsieur PARSY*

*Anthony GARENAUX : Je n'ai pas employé ces mots sur le personnel*

*Monsieur le Président : Comment ?*

*Anthony GARENAUX : Je n'ai pas employé ces mots sur le personnel*

*Monsieur le Président : Et bien écoutez, vous avez envoyé ce mot, moi, Monsieur, vous avez envoyé ce mail et je l'ai en ma possession, cela va de soi. Sur ce, je vous propose de passer aux Commissions municipales, au point suivant puisque le règlement a été voté. Non ? Il a pris la parole. Je vous propose, oui. Ah pardon, excusez-moi, je n'ai pas vu.*

*Jean-Marie FONTAINE : Alors, une petite explication de vote pour notre groupe. Bien entendu, nous voterons ce règlement intérieur et en particulier le rejet de l'amendement qui visait à museler une expression plurielle d'un groupe composée de 2 personnes et je vous en remercie. Je vous remercie d'avoir permis une expression démocratique au sein du Conseil municipal et également l'intégration des groupes minoritaires quels qu'ils soient dans toutes les commissions puisque dans votre choix de me présenter sur la liste de la majorité municipale, bien que ne faisant pas partie de la majorité municipale. Cela m'a permis d'intégrer les commissions et les travaux des commissions et d'avoir une expression au sein de ces commissions. Merci beaucoup.*

*Monsieur le Président : Et bien, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour le règlement intérieur, tel qu'il vous est proposé. Je vous remercie. Ceux qui sont contre ? 4. Je vous remercie.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (F.Rozbroj, G.Jacquart, A.Garenaux et M.Delefosse), APPROUVE le Règlement Intérieur du Conseil municipal.

### **3 COMMISSIONS MUNICIPALES**

*Monsieur le Président : Nous passons au point 3 qui est les commissions municipales. Je vais vous faire une proposition, puisque les choses ont changé, un groupe à une personne en plus et l'autre groupe a donc une personne en moins. Je veux parler de Monsieur André DEDOURGES que j'ai remercié pour sa présence juste avant, ainsi que de Madame DENDRAEL. Je vous propose d'abord de voter sur une proposition que je vous fais. Je vous propose que nous votions, que nous votions à main levée le remplacement de certaines personnes qui sont parties par un autre. Je parle de votre groupe ou le changement dans d'autres commissions de Monsieur FONTAINE qui est sur 6 commissions par la 2<sup>ème</sup>*

*personne qui est venue le rejoindre. Et de vous-même, remplacer le départ de Monsieur André DEDOURGES, pardon, excusez-moi je le connais bien, Monsieur André DEDOURGES et cela à main levée. Acceptez-vous cette proposition, sinon, si vous n'êtes pas d'accord, le 15 nous referons toutes les élections comme nous les avons faites le 18 juin. Je vous laisse un moment de réflexion. Je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Merci. Oui donc si je comprends bien, vous nous demandez de remplacer Monsieur DEDOURGES, à qui je remercie également pour toutes ces années, puisqu'il n'est pas Conseiller municipal depuis quelques mois. C'est plusieurs années qu'il avait été Conseiller municipal et je le remercie également pour son soutien, il était encore juste avant cette séance avec nous. Il était venu nous faire un petit coucou avant ce Conseil municipal, donc j'aimerais chaleureusement le remercier pour tout le travail qu'il a fait pendant des années. Donc si je comprends bien, vous voulez que nous le remplacions par une personne de notre groupe*

*Monsieur le Président : Oui, bien sur*

*Anthony GARENAUX : dans la commission dans laquelle il siégeait et Monsieur FONTAINE démissionnerait de certaines commissions et Madame DENDRAEL le remplacerait. J'ai bien compris ?*

*Monsieur le Président : Je vous propose cela, mais si une seule personne est contre, et bien nous attendrons le Conseil suivant pour recommencer toutes les élections comme nous l'avons fait le 18 juin.*

*Anthony GARENAUX : Non*

*Monsieur le Président : Voilà ce que je vous propose et on vote déjà sur ma proposition si elle est acceptée, on fait. Si elle n'est pas acceptée, nous ne ferons pas.*

*Anthony GARENAUX : Je peux juste m'exprimer sur la position de vote ?*

*Monsieur le Président : Je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Si mes collègues en sont d'accord, je pense qu'on peut accepter votre proposition, effectivement.*

*Monsieur le Président : Mais je vous propose quand même de voter*

*Anthony GARENAUX : bien sûr, bien sûr, non mais je vous dis*

*Monsieur le Président : sur cette proposition que je viens de faire sur un vote à main levée pour le remplacement dans les commissions. Les 6 commissions voir une autre, la CAO, si vous acceptez de voter ensuite ces remplacements. Ceux qui sont pour ? Et bien à l'unanimité.*

Compte tenu de la notification du Tribunal Administratif de Lille de la lecture en date du 20 novembre 2020 faisant suite à l'audience du 3 novembre 2020, proclamant Madame Véronique DENDRAEL, élue en qualité de Conseillère municipale et annulant l'élection de Monsieur André DEDOURGES au Conseil municipal de la commune de Harnes,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter à main levée la modification de la liste des membres des commissions ci-après :

- Commission Sport, culture, vie associative, jumelages
- Commission Finances, budget, affaires générales

- Commission Petite enfance, jeunesse, éducation
- Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique
- Commission Tranquillité publique, sécurité urbaine, démocratie participative
- Commission Affaires sociales, bel âge, logement, santé
- Commission d'Appel d'Offres

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de voter à main levée la modification de la liste des membres des commissions énumérées ci-dessus.

*Monsieur le Président : Nous avons 6 commissions. C'est assez compliqué, alors je reprends. Nous avons 6 commissions, la première Sport, culture, vie associative, jumelages, composée de Joachim GUFFROY, Maryse ALLARD, Sébastien LYSIK, Nadine SCHUBERT, Pauline GUELMENGER, Jean-Claude AOMAR, Jean-Marie FONTAINE. Conservons-nous cette représentation ? C'est à Monsieur FONTAINE que je pose la question. Nous conservons ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Est-ce qu'il est possible que vous relisiez très très rapidement les intitulés des commissions ?*

*Monsieur le Président : Oui, sans problème. Première commission : Sport, culture, vie associative, jumelages. La deuxième commission : Finances, budget, affaires générales. Troisième commission : Petite-enfance, jeunesse, éducation. Quatrième commission : Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique. Cinquième commission : Tranquillité publique, sécurité urbaine, démocratie participative. Sixième commission : Affaires sociales, bel âge, logement, santé. Est-ce que ça vous convient ? Oui je vous en prie.*

*François ROZBROJ : Je n'ai pas entendu mon nom dans la commission sport.*

*Monsieur le Président : La commission sport : GUFFROY Joachim, Maryse ALLARD, Sébastien LYSIK, Nadine SCHUBERT, Pauline GUELMENGER, Jean-Claude AOMAR et Jean-Marie FONTAINE. Ah pardon ! Et oui le dernier en bas qui est François ROZBROJ, je vous présente toutes mes excuses. C'est parfait. Y-a-t-il un changement prévu pour votre composition ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Alors moi ce que je vais vous faire, c'est la proposition d'affecter Madame Véronique DENDRAEL sur les 3 commissions Sport, culture ; Petite-enfance ; et Affaires sociales.*

*Monsieur le Président : Alors, sport, culture, après ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Petite-enfance et la troisième, affaires sociales.*

*Monsieur le Président : Alors, affaires sociales. D'accord.*

*Jean-Marie FONTAINE : Par contre, je reste dans les 3 commissions suivantes qui sont Finances, budget, affaires générales ; Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique ; Tranquillité publique, sécurité urbaine, démocratie participative.*

*Monsieur le Président : D'accord. Monsieur, Monsieur GARENAUX qu'est ce que vous voulez changer suite au départ de notre ami, pardon, de Monsieur André DEDOURGES ?*

*Anthony GARENAUX : Non, il n'y a aucun changement mis à part que la commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique dans laquelle était Monsieur*

*DEDOURGES, si tout le monde en est d'accord, je, mes collègues en son d'accord, je vais prendre cette commission. Puisque Monsieur ROZBROJ a déjà 2 commissions, Madame JACQUART a déjà*

*Monsieur le Président : Je vais vous les rappeler toutes si vous le souhaitez ?*

*Anthony GARENAUX : Si vous voulez.*

*Monsieur le Président : Mais nous voterons, commission même si rien ne change, nous voterons ces commissions une par une, suite à la proposition que je vous ai faite avant. Donc commission Sport, culture, vie associative, jumelages, il y aura Joachim GUFFROY, Maryse ALLARD, Sébastien LYSIK, Nadine SCHUBERT, Pauline GUELMENGER, Jean-Claude AOMAR, il y aura Madame DENDRAEL Véronique et Monsieur ROZBROJ. Sommes-nous d'accord tout le monde ? Je vous propose de passer au vote sur la composition de cette commission. Ceux qui sont pour ? Et bien, à l'unanimité.*

Conformément à la délibération votée précédemment, relative au vote à main levée de la modification de la liste des membres des commissions municipales,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil municipal les modifications à apporter dans la liste des membres de la commission Sport Culture Vie associative Jumelages.

Monsieur Jean-Marie FONTAINE propose la nomination de Madame Véronique DENDRAEL pour siéger à sa place dans cette commission.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE la liste des membres de la commission Sport Culture Vie associative Jumelages comme suit : Joachim GUFFROY ; Maryse ALLARD ; Sébastien LYSIK ; Nadine SCHUBERT ; Pauline GUELMENGER ; Jean-Claude AOMAR ; Véronique DENDRAEL ; François ROZBROJ

*Monsieur le Président : Commission Finances, budget, affaires générales. Alexandre DESSURNE, Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Patrice MALPAUX, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie LENORT, Jean-Marie FONTAINE, Anthony GARENAUX. Si tout le monde est d'accord, je vous propose de valider cette commission finances. Ceux qui sont pour ? OK. Et bien à l'unanimité.*

Conformément à la délibération votée précédemment, relative au vote à main levée de la modification de la liste des membres des commissions municipales,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil municipal les modifications à apporter dans la liste des membres de la commission Finances Budget Affaires générales.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE la liste des membres de la commission Finances Budget Affaires générales comme suit : Alexandre DESSURNE ; Dominique MOREL ; Jean-François KALETA ; Patrice MALPAUX ; Jeanne HOUZIAUX ; Nathalie LENORT ; Jean-Marie FONTAINE ; Anthony GARENAUX

*Monsieur le Président : Je propose maintenant la commission Petite-enfance, jeunesse, éducation. Valérie PUSZKAREK, Safia YATTOU, Christelle DUVAL, Nathalie LENORT, Pauline GUELMENGER, Maryse ALLARD, pardon, Madame DENDRAEL, j'ai du mal avec*

*le prénom, Véronique DENDRAEL, excuse-moi, Véronique DENDRAEL et Marine DELEFOSSE. Sommes-nous d'accord sur cette proposition, cette validation ? Ceux qui sont pour lèvent la main. A l'unanimité.*

Conformément à la délibération votée précédemment, relative au vote à main levée de la modification de la liste des membres des commissions municipales,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil municipal les modifications à apporter dans la liste des membres de la commission Petite-enfance Jeunesse Education.

Monsieur Jean-Marie FONTAINE propose la nomination de Madame Véronique DENDRAEL pour siéger à sa place dans cette commission.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE la liste des membres de la commission Petite-enfance Jeunesse Education comme suit : Valérie PUSZKAREK ; Safia YATTOU ; Christelle DUVAL ; Nathalie LENORT ; Pauline GUELMENGER ; Maryse ALLARD ; Véronique DENDRAEL ; Marine DELEFOSSE

*Monsieur le Président : La commission, Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique. Dominique MOREL, Corinne TATE, Patrice TORCHY, Jonathan MADAU, Anne Catherine BONDOIS, Jean-François KALETA, Jean-Marie FONTAIN et Monsieur GARENAUX. Sommes-nous tous d'accord sur cette proposition ? Et bien validons si vous en êtes d'accord. A l'unanimité, je vous remercie.*

Conformément à la délibération votée précédemment, relative au vote à main levée de la modification de la liste des membres des commissions municipales,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil municipal les modifications à apporter dans la liste des membres de la commission Cadre de vie Urbanisme Développement durable et économique.

Monsieur Anthony GARENAUX propose sa nomination pour siéger en lieu et place de Monsieur André DEDOURGES dans cette commission.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE la liste des membres de la commission Cadre de vie Urbanisme Développement durable et économique comme suit : Dominique MOREL ; Corinne TATE ; Patrice TORCHY ; Jonathan MADAU ; Anne Catherine BONDOIS ; Jean-François KALETA ; Jean-Marie FONTAINE ; Anthony GARENAUX.

*Monsieur le Président : La Tranquillité publique, sécurité urbaine, démocratie participative. Jean-Pierre HAINAUT, André GUELMENGER, Patricia RATAJCZYK, Nadine SCHUBERT, Patrice MALPAUX, Jean-Claude AOMAR, Jean-Marie FONTAINE, François ROZBROJ. Sommes-nous d'accord ? Je vous propose donc de valider cette commission. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.*

Conformément à la délibération votée précédemment, relative au vote à main levée de la modification de la liste des membres des commissions municipales,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil municipal les modifications à apporter dans la liste des membres de la commission Tranquillité publique Sécurité urbaine Démocratie participative.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE la liste des membres de la commission Tranquillité publique Sécurité urbaine Démocratie participative comme suit : Jean-Pierre HAINAUT ; André GUELMENGER ; Patricia RATAJCZYK ; Nadine SCHUBERT ; Patrice MALPAUX ; Jean-Claude AOMAR ; Jean-Marie FONTAINE ; François ROZBROJ.

*Monsieur le Président : Affaires sociales, bel âge, logement, santé. Annick BOS, Fabrice GRUNERT, Gérard MATUSIAK, Carole GUIRADO, Christelle DUVAL, Jeanne HOUZIAUX, Véronique DENDRAEL, ainsi que Guylaine JACQUART. Cela vous semble correct ? Je vous propose de passer au vote pour valider cette commission. Et bien je vous remercie.*

Conformément à la délibération votée précédemment, relative au vote à main levée de la modification de la liste des membres des commissions municipales,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil municipal les modifications à apporter dans la liste des membres de la commission Affaires sociales Bel âge Logement Santé.

Monsieur Jean-Marie FONTAINE propose la nomination de Madame Véronique DENDRAEL pour siéger à sa place dans cette commission.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE la liste des membres de la commission Affaires sociales Bel âge Logement Santé comme suit : Annick BOS-WITKOWSKI ; Fabrice GRUNERT ; Gérard MATUSIAK ; Carole GUIRADO ; Christelle DUVAL ; Jeanne HOUZIAUX ; Véronique DENDRAEL ; Guylaine JACQUART.

*Monsieur le Président : Les 6 commissions ont été validées. Il y en a une autre à valider aussi. Les autres ne changent pas, mais s'il y a une erreur nous y reviendrons. C'est la commission, la CAO. Monsieur André DEDOURGES était le suppléant de Monsieur Anthony GARENAUX. Souhaitez-vous remplacer Monsieur André DEDOURGES ? Par qui ? ROZBROJ. D'accord. Etes-vous d'accord que la composition de cette CAO est la suivante : Titulaires : Maryse ALLARD, Jean-Pierre HAINAUT, Valérie PUSZKAREK, Jean-François KALETA, Anthony GARENAUX. Suppléants : Alexandre DESSURNE, Corinne TATE, Jean-Marie FONTAINE, Anne Catherine BONDOIS et Monsieur ROZBROJ. Sommes-nous d'accord sur cette composition ? Si nous en sommes d'accord, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont d'accord ? Et bien à l'unanimité et je vous en remercie. Nous avons solutionné, me semble-t-il, pas mal de problèmes.*

Conformément à la délibération votée précédemment, relative au vote à main levée de la modification de la liste des membres des commissions municipales,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil municipal les modifications à apporter dans la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Anthony GARENAUX propose la nomination Monsieur François ROZBROJ pour siéger en lieu et place de Monsieur André DEDOURGES dans cette commission.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Membres titulaires : Maryse ALLARD ; Jean-Pierre HAINAUT ; Valérie PUSZKAREK ; Jean-François KALETA ; Anthony GARENAUX
- Membres suppléants : Alexandre DESSURNE ; Corinne TATE ; Jean-Marie FONTAINE ; Anne Catherine BONDOIS ; François ROZBROJ

#### **4 RAPPORT CRC**

*Monsieur le Président : Et bien le point suivant, c'est encore moi, puisque c'est le rapport sur la CRC. Rapport de présentation des suites données par la Collectivité de Harnes au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Vous savez que dans un délai d'un an, et bien, nous devons présenter un rapport aux observations définitives qui nous ont été adressées par la Cour Régionale des Comptes, et cela par le Président de l'établissement qui est en réalité le Président du Conseil municipal. Et bien ce rapport va vous être présenté dans la foulée. A savoir, qu'il faut trouver aujourd'hui des pistes concrètes à ce que nous a rapporté la Cour des Comptes. Le rapport d'observations définitives a été présenté à l'Assemblée le 28 août 2019. Nous aurions dû le passer le 28 août 2020. Le rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre aurait dû être, comme je viens de vous le dire, présenté devant cette Assemblée et transmis, bien entendu, ensuite à la Chambre dans les meilleurs délais. Alors cette réponse est rendue possible aujourd'hui à cause de cette pandémie jusqu'au 31 décembre. C'est pour ça que je vous le présente aujourd'hui. Sachez que la présentation d'un rapport de la Cour des Comptes, ces propositions que nous avons d'amélioration et bien c'est depuis 2016 et non pas depuis ad-vitam aeternam. Aussi la synthèse suivante présente les suites à donner aux recommandations de la Chambre avec pour chaque point évoqué des pièces justificatives appropriées que vous avez eues dans les annexes, démontrant la réalité des actions engagées. Cela dit, un petit rappel, un petit rappel des éléments rapportés par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport définitif du 15 juillet 2019. Il y avait des rappels au droit. Il y avait des recommandations et il y avait aussi d'autres remarques, que nous allons détailler point par point. Quelle méthode avons-nous utilisé ? Et bien tout simplement, il y a eu un comité de suivi. Un comité de suivi composé du Directeur des Finances, qui est ici présent ce soir. Nous avons le DRH, qui est Monsieur Alexandre STIEVENARD qui ne peut être présent avec nous, mais nous avons Monsieur Jean-Baptiste TISSERAND qui pourra y répondre. La responsable des marchés publics, la responsable, l'Adjoint aux finances et bien entendu le DGSA. Plusieurs points d'étapes, vous vous en doutez bien, ont été réalisés. Ils ont été réalisés avec ce comité de suivi, mais aussi avec le DGS, mais aussi le Maire. Cela dit, et bien, nous allons les différents points, un par un.*

*Le premier point, rappel au droit. Tenir une compatibilité d'engagement pour les dépenses d'investissement : Et bien sur ce point le travail a été amorcé en 2019 par le Directeur des Finances. Celle-ci a été mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Vous avez les pièces en annexe. L'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion début 2020 a permis la mise en place d'un suivi régulier, nous devrions approcher les 90% de taux d'engagement des dépenses d'investissement en 2020, avec l'objectif 2021 de s'approcher au plus près des 100%. Je ne vous dérange pas ? Parce que vous êtes toujours sur votre, bon voilà. S'assurer, 2<sup>ème</sup> point, s'assurer, je ne sais pas, vous savez c'est extrêmement déplaisant de voir les gens pendant que vous essayez de faire comprendre des choses aux uns et aux autres, de voir des gens pianoter sur leur portable. Bon voilà, je ne suis pas de cette génération là et je vous présente toutes mes excuses. Mais c'est une question de politesse, je suis désolé. Je tenais à vous le dire.*

*Deuxième point, s'assurer de la sincérité des Restes à Réaliser en Investissement : Il s'agit avant tout, vous avez le droit de poser des questions suite à chaque point que je développe, vous avez le droit. Si vous demandez la parole. S'assurer de la sincérité des Restes à Réaliser*

*en Investissement : Il s'agit, avant tout d'une gestion sur la forme. La demande a été satisfaite le 31 décembre 2019. Pièce en annexe justifiant la sincérité des recettes à réalisés. La colonne « référence » du tableau se lit comme les Restes à Réaliser stricto sensu (engagements comptables). La colonne « proposition », quant à elle, reprend en complément les reports de crédits d'investissement (projets toujours en cours pour lesquels il est justifié de conserver les crédits ouverts de l'exercice). Je continue ou vous avez des questions ? Vous pouvez. Je sais c'est technique, c'est pour cela que ce sont les techniciens qui sont là et qu'ils pourront vous répondre directement.*

*Troisième point, présenter un ROB comportant l'intégralité des mentions requises par l'article 2312-1 du CGCT. En 2019 le ROB comportait les éléments attendus sur la partie RH. Pour la partie Investissement cette dernière poursuivra son amélioration (présentation du ROB de février 2020, souvenez-vous, contraint par le contexte pré-électoral) et complètement à jour et complet pour février 2021 faisant référence à un travail interne réalisé par les services municipaux sur la mise en place d'un PPI se déclinant avec un ensemble de procédures internes, une meilleure répartition des charges et des investissements sur l'ensemble du mandat à venir. Les pièces sont en annexe. Pas de questions ?*

*Le point suivant, analyse des offres dans le respect des principes de la commande publique : Création d'un outil d'analyse commun à tous les services par Madame JANKOWSKI, que je remercie très sincèrement parce que c'est un énorme travail, Responsable du service Marchés Publics (pièces en annexe). Une variante du document sera proposée pour les marchés comportement des variantes ou options. "le cadre d'analyses des offres" a été uniformisé pour faciliter d'une part la rédaction de l'analyse par les services et d'autre part pour cadrer les éléments, les éléments réglementaires à porter dans le document. Ce document sera proposé aux responsables et agents en passe de faire des analyses avec une trame explicative. Une réunion est programmée en novembre 2020 à l'ensemble des chefs de services. Chaque année verra être programmée une réunion reprenant les éléments d'explication aux agents, intégrant ainsi dans le processus les nouveaux agents potentiellement concernés, et apportant un éclairage sur les évolutions réglementaires éventuelles. Cela permettra aussi de revenir chaque année sur les difficultés rencontrées par les agents et d'améliorer le système par lui-même. Une note de service de la DGS sera adressée chaque début d'année sur les règles à observer scrupuleusement en matière de marché public. Le DRH poursuivra sur le mandat 2020-2026 une formation en lien avec le CNFPT pour l'ensemble des chefs de services sur cette thématique. Il sera proposé un cycle de formations internes mené par la Direction Générale et la Direction des Finances sur ce même thème aux élus du prochain mandat pour mieux sensibiliser et informer ces derniers des tenants et aboutissants et ce dès 2020 voire 2021. Toujours pas de demande de prises de parole ? On fera une déclaration politique finale peut-être ? Et bien oui, mais peut-être que nos publics veulent savoir ce que vous avez, vous-même compris dans ce que je viens de dire. J'espérais, j'espérais quelques petites remarques auxquelles nous aurions pu répondre. Je vous donne la parole si vous le souhaitez après, ou le personnel, nos agents concernés auraient pu prendre la parole. Je vous en prie, puisque vous le demandez, vous l'avez.*

*Anthony GARENAUX : Cela fait 2 fois que vous remettez en cause mes ou nos capacités intellectuelles.*

*Monsieur le Président : Et bien vous me ferez un procès. Nous passons donc à la suite.*

*Monsieur le Président : Concernant les recommandations. Je n'ai pas entendu, par contre si c'est une, c'est mon humanisme ! et bien oui, bien sûr, oui et ça, on ne peut pas me le reprocher. Que vous avec ce que vous avez dit tout à l'heure, on peut vous le reprocher. Oui, toutes les personnes qui méritent, tous les indigents méritent de vivre, sachez-le. Alors, vous demandez la parole pour le moment ? Donc on parle sur les recommandations maintenant.*

*Mettre à jour l'inventaire communal : Voilà. Alors la mise à jour de l'inventaire communal a débuté en janvier 2020, ce dernier sera suivi par Christophe SENEZ, Directeur du Service*

*Finances de la collectivité. La collectivité mettra tout en œuvre pour clôturer cet inventaire au 31.12.2023. Bon courage à toi Christophe, parce que c'est toujours un énorme travail et j'espère que toutes les communes de France et de Navarre, et bien, pourrons faire la même chose que nous, si on leur reproche, mais je pense qu'on peut le reprocher à toutes les communes.*

*Clôturer le budget annexe cimetièrre : Bon et bien le budget annexe cimetièrre a été clôturé au 31.12.2019, la même année. Passage d'une délibération en ce sens en décembre 2019. Pièce en annexe.*

*Clôturer le budget annexe Commerces : Et bien la clôture du budget Commerce est en cours. Il reste à ce jour trois commerces : alors le 62 rue des Fusillés, le bâtiment a connu des travaux de réhabilitation pour être mis en vente. Ces derniers sont à ce jour finis. Une DACT a été sollicitée auprès du service Urbanisme. Il y a aussi le 54 rue des Fusillés, le bâtiment comporte un commerce et un appartement en étage. La démarche de vente du bâtiment a été confiée à Maître BONFILS, notaire sis à Lens 62300. La démarche est en cours. Nous y travaillons, mais c'est un dossier assez compliqué, parce qu'il y a un commerce et une habitation qui sont occupés à ce jour. La Boucherie grand place est un dossier suivi actuellement par le secrétariat de la DGS pour être mis en vente. Une proposition d'achat a été réceptionnée par Monsieur le Maire. La Proposition est à l'étude. Elle vous sera proposée ce jour. La collectivité met tout en œuvre pour vendre ces trois bâtiments et pouvoir ainsi clôturer le budget commerce. La collectivité alertera la Chambre Régionale des Comptes dès que cette démarche sera aboutie.*

*Point suivant, actualiser le guide de la commande publique et formaliser les attributions de chaque service. Un document interne a été élaboré par Madame JANKOWSKI, une nouvelle fois, et sera présenté aux agents et élus en novembre 2020. Vous en trouverez les éléments en pièces annexes. Cette démarche simplifie, uniformise les attributions portées en interne tant par les élus que pas les services. Concernant les autres démarches relatives à l'attention portée sur les démarches internes en matière de commande publique, d'autres démarches ont été activées : Recrutement d'un acheteur public est prévu pour 2021, vous le verrez ensuite, la fiche de poste est établie et l'offre de poste a été transmise fin Octobre au CDG 62 et réceptionnée le 29/10/2020 avec mise en ligne début Novembre 2020. Offre numéro, bon je ne le dis pas ça. Un plan de formation des cadres de la collectivité a été activé aux fins de renforcer les connaissances et compétences des agents en la matière. Pièce en annexe. En l'état des formations ont pu être dispensées, d'autres prévues ont dû être reportées par le CNFPT compte tenu du contexte COVID. La collectivité est dans l'attente des nouvelles dates et des modalités de ces formations. Les pièces, bien sûr, sont en annexe.*

*Concernant les autres remarques : Finaliser le transfert de la ZAL BELLEVUE à la communauté d'agglomération. La Ville de HARNES a de nouveau pris l'attache de la Communauté d'agglomération Lens Liévin aux fins de finaliser ce transfert. A cet effet, la Direction Générale des Services a repris l'attache des services communautaires en juin 2019. Cette dernière avait délibéré avant la période estivale 2019 au sujet du transfert des compétences. Alerte a été faite quant à l'obligation, c'est la loi NOTRe, pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur son obligation quant à la gestion des ZAL, Zone d'Activités Légères. Un second contact a été pris par voie de messagerie électronique en date du 17 septembre 2019, sollicitant un travail commun pour délibération conjointe à échéance de décembre 2019. La période pré-électorale suivie des élections municipales et des impacts forts quant aux modalités habituelles de fonctionnement des collectivités liés au contexte épidémiologique expliquent sans doute les retards de traitement de ce transfert. La nouvelle Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été reçue par la Ville de Harnes fin septembre 2020. Ce sujet a été évoqué une nouvelle fois et l'engagement a été pris d'accélérer le processus.*

*La Direction Générale reprendra l'attache de la Communauté d'Agglomération en Novembre 2020 aux fins d'acter de façon définitive ce transfert. Pièces en annexe.*

*Constituer des provisions pour risques et charges : Des provisions pour risques et charges ont été mis en place dès Septembre 2019. Pièce comptable faisant état des provisions pour risques et charges.*

*Clôture des GIRZOM antérieures : Une délibération a été présentée en conseil municipal en ce sens et cela en décembre 2019. Opération clôturée au 31 décembre 2019. Pièce en annexe. Donc c'est terminé aussi.*

*Ajuster les garanties d'emprunt : Débuté en 2019, l'ajustement des garanties d'emprunt est en cours de réalisation. La collectivité prend l'engagement d'une mise à jour pour le 31.12.2022.*

*Création d'un PPI et de crédits AP/CP : Un PPI est en cours d'élaboration pour le mandat venant de débiter. Un travail interne sur les procédures, la répartition des charges de travail, le suivi des travaux d'entretien sur les bâtiments publics, un meilleur étalement des dépenses prévisionnelles sur l'ensemble des années du mandat, impliquant une meilleure répartition des charges de travail pour les services sur le mandat est à l'étude. Ce travail a fortement été impacté par le contexte épidémiologique, vous vous en doutez bien, que nous rencontrons, et cela, depuis mars 2020.*

*Voilà, je vous ai lu tout ce rapport, vous avez la parole. Vous l'aviez déjà avant, bien entendu, mais vous l'avez d'autant plus maintenant. Oui ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Merci Monsieur le Président. Nous prenons donc connaissance de l'avis de la CRC que nous avons déjà pu décortiquer et nous avons donc connaissance des décisions qui les suivent. Pour ce qui nous concerne, nous prenons acte de ces décisions, qui semblent aller dans le bon sens, même si, pour ce qui nous concerne, nous n'aurions pas opter pour les mêmes choix concernant la vente des bâtiments commerciaux municipaux, mais ça, j'avais déjà pu vous en faire part sur les choix qui auraient été les nôtres si nous avions été à la gestion, bien évidemment. Nous prenons donc acte de ces décisions et je vous dis qui nous semble aller dans le bon sens.*

*Monsieur le Président : Oui, merci. Le responsable de groupe.*

*Anthony GARENAUX : Monsieur FONTAINE, je vous ai connu plus pointilleux dans vos interventions et plus « hard » si je peux me permettre. Ce n'était pas l'année dernière, lors de la présentation du rapport, mais c'était dans un tract que vous aviez fait suite à notre intervention. Mais très bien.*

*Monsieur le Président : Vous copiez leurs tracts ? Monsieur FONTAINE, vous copiez leurs tracts ? C'est suite à leurs tracts*

*Anthony GARENAUX : Ah non, non non, je n'ai pas, suite à nos interventions*

*Monsieur le Président : Ah, j'ai eu peur*

*Anthony GARENAUX : Alors qu'en Conseil municipal il n'avait rien dit, mais très bien, il n'y a pas de souci. Un an après vous entrez dans les rangs, c'est très bien. Monsieur le Maire, il aura donc fallu un nouveau contrôle de la CRC donc un nouveau rapport définitif l'année dernière pour que vous preniez enfin conscience de l'ampleur des procédures qui restaient à mettre en place. Je ne vais pas revenir sur mon intervention de l'année dernière mais les conclusions concernaient plusieurs domaines et la liste est longue, vous avez oublié d'en citer pas mal donc je vais vous en rappeler. Je ne vais pas revenir sur celles que vous avez déjà citées mais vous dire toutes celles que j'avais notées. L'absence de comptabilité d'engagement sur les dépenses d'investissement, ça, vous l'avez dit. Des confusions dans les restes à réaliser. L'absence de suivi d'inventaire du patrimoine immobilier de la commune, vous l'aviez dit également. La présence de budgets annexes non justifiés, nous en avons parlé et notamment sur la partie commerces. La remise en cause de la maîtrise des charges de*

gestion à partir de 2018. L'absence de plan pluriannuel d'investissement et d'un PCP, autorisation de programme de crédit de paiement. Ainsi qu'une grosse partie consacrée aux marchés publics dont vous n'avez pas du tout parlé. Atteinte au principe directeur de la commande publique, tel que l'égalité de traitement entre les candidats ou la transparence dans les procédures, c'est le rapport qui dit ça, ce n'est pas moi, c'est le rapport. Monsieur MOREL je vous vois bondir de votre chaise. Ou encore l'exposition au risque de fraction de l'achat public. Ce n'est pas moi qui le dis également. C'est le rapport. Vous pouvez le lire, mais enfin je vois, non c'est, tant pis pour vous. Un an après, vous avez, je l'espère, Monsieur le Maire pris la mesure des carences et autres risques que vous faites encourir à la commune, à la vue des procédures qui sont en train d'être mises en place, fort heureusement. Mais permettez-moi de vous rappeler que vous ne débutez pas votre premier mandat. Cela aurait pu, dans ce cas, se comprendre, mais bien votre 3<sup>ème</sup> mandat. Plus de 12 années donc aux manettes de notre commune et après un premier contrôle en 2011 de la CRC et un 2<sup>ème</sup> ici en 2018. Il est en effet grand temps de prendre la mesure de votre fonction et de se mettre enfin au travail.

Monsieur le Président : Et bien, je vous remercie. Simplement vous dire, je suis trop content que vous parlez que c'est mon 3<sup>ème</sup> mandat. C'est qu'au moins j'ai la confiance, pardon je ne dois pas être dedans, c'est au moins que j'ai la confiance de notre population. Pour le moment ça se concrétise. Je vous remercie. Alors je vais vous passer au vote, parce qu'il faut voter comme quoi vous avez eu le droit de vous exprimer et il a bien été présenté durant ce Conseil municipal de ce jour, et bien ce rapport que nous adressons à la Chambre Régionale des Comptes. Ceux qui pensent que nous avons eu cette présentation, lèvent la main. Je vous remercie, mais il faut le faire. Je sais que ça ne sert pas à grand-chose, mais il faut le faire.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 28 août 2019, elle a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagné de la réponse écrite du Maire concernant la gestion de la commune au cours des exercices 2014 et suivants.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. »

Par courrier du 2 septembre 2020 réceptionné en Mairie le 4 septembre 2020, la Chambre Régionale des Comptes nous informe que la commune, compte tenu de la période particulière dans lesquelles les collectivités se sont retrouvées suite au confinement, dispose jusqu'au 31 décembre 2020 pour lui transmettre le rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la chambre.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE avoir pris connaissance et débattu sur le rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la chambre régionale des comptes.

## **5 DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET VILLE**

Monsieur le Président : Le point suivant est une décision modificative et je vais passer la parole, dès qu'on parle d'argent, et bien, à Monsieur Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors je voudrais rappeler quand même à l'Assemblée qu'un document avec les notes explicatives a été transmis aux membres de la commission Finances. Mais, je vais reprendre une explication afin d'être très clair dans nos délibérations. Alors, concernant la section de fonctionnement, concernant l'article 6459,

remboursement de charges de sécurité sociale donc on a 10 000 € en recettes. Concernant l'article 6718, autres charges exceptionnelles sur opération de gestion, remboursement de spectacles annulés pour 10 000 €. L'article 6811, dotation aux amortissements des immobilisations, l'article 023, virement à la section de fonctionnement pour un montant de 227 000 €, donc en plus et en moins. Soit pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses 10 000 €. Concernant la section d'investissement, donc en recettes. Je voudrais rappeler que tous les articles qui commencent par 28 sont des, concernent les amortissements des immobilisations avec le virement de la section de fonctionnement à l'article 023 pour 227 000 €. L'inscription de la DETR de Préseau, article 1341 pour 175 000 €. Les cessions de terrains de la ZAC de l'Abbaye, article 024 pour 750 000 €. L'article 1641, emprunts, pour en moins 799 962 €. Je rappelle que c'est un emprunt prévisionnel qui n'a pas été levé et qui ne le sera pas sur 2021, 2020 je veux dire. Pour les dépenses, l'article 21534, réseau d'électrification concerne le marché de performance énergétique pour 330 000 €. Alors en 21318, bâtiments publics soit Mimoun, Maréchal, Bigotte et Bouthemy, toujours sur le marché de performance énergétique ainsi que Guillard et Prévert, en réaffectation d'écritures. Concernant les articles 2152, installation de voiries. Ce sont des transferts d'opérations et de chapitres, en plus et en moins pour les mêmes sommes. Le 2128, autres agencements et aménagements de terrains, donc inscription de 42 000 € pour un pare-ballons et clôture sur le terrain synthétique au niveau de Bouthemy. Article 2031, frais d'études, ça concerne des compléments pour l'Avenue des Saules. Et solde de la Souchez, opération 18 chapitre 20 en plus et en moins. Soit pour la section d'investissement un montant de 125 038 €.

*Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Je vous en prie.*

*François ROZBROJ : Non, juste pour dire, qu'afin d'être cohérent avec notre vote sur le budget primitif 2020, et les précédentes décisions budgétaires modificatives, nous nous abstiendrons le groupe Rassemblement National sur les points 5 et 6.*

*Monsieur le Président : D'accord. J'ai entendu. Y-a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je propose au vote la décision modificative budget ville. Y-a-t-il des abstentions ? 4. Y-a-t-il des contres ? Donc le reste pour.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (F.Rozbroj ; G.Jacquart ; A.Garenaux ; M.Delefosse), VALIDE la décision modificative n° 2 du budget général comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

## **FONCTIONNEMENT**

### **Recettes**

| Nature                        | Opération | Chapitre | Article | Fonction | CC/Commission | Montant     |
|-------------------------------|-----------|----------|---------|----------|---------------|-------------|
| Réel                          |           | 013      | 6459    | 020      | PER/PERSO     | 10 000,00 € |
| total recettes fonctionnement |           |          |         |          |               | 10 000,00 € |

### **Dépenses**

| Nature                        | Opération | Chapitre | Article | Fonction | CC/Commission | Montant       |
|-------------------------------|-----------|----------|---------|----------|---------------|---------------|
| Ordre                         |           | 042      | 6811    | 01       | FIN/OPFINF    | 227 000,00 €  |
| Ordre                         |           | 023      | 023     | 01       | FIN/ORDRE     | -227 000,00 € |
| Réel                          |           | 67       | 6718    | 01       | FIN/COVID19   | 10 000,00 €   |
| total dépenses fonctionnement |           |          |         |          |               | 10 000,00 €   |

## **INVESTISSEMENT**

### **Recettes**

| Nature                        | Opération | Chapitre | Article | Fonction | CC/Commission | Montant       |
|-------------------------------|-----------|----------|---------|----------|---------------|---------------|
| Ordre                         |           | 040      | 280441  | 01       | FIN/OPFINI    | 143 579,00 €  |
| Ordre                         |           | 040      | 28051   | 01       | FIN/OPFINI    | 20 783,00 €   |
| Ordre                         |           | 040      | 281568  | 01       | FIN/OPFINI    | 606,00 €      |
| Ordre                         |           | 040      | 28158   | 01       | FIN/OPFINI    | 7 974,00 €    |
| Ordre                         |           | 040      | 28182   | 01       | FIN/OPFINI    | -2 361,00 €   |
| Ordre                         |           | 040      | 28183   | 01       | FIN/OPFINI    | 108 888,00 €  |
| Ordre                         |           | 040      | 28184   | 01       | FIN/OPFINI    | 37 772,00 €   |
| Ordre                         |           | 040      | 28188   | 01       | FIN/OPFINI    | -90 241,00 €  |
| Ordre                         |           | 021      | 021     | 01       | FIN/ORDRE     | -227 000,00 € |
| Réel                          |           | 13       | 1341    | 33       | URB/PRESEAU   | 175 000,00 €  |
| Réel                          |           | 16       | 1641    | 01       | FIN/EMPRUNT   | -799 962,00 € |
| Réel                          |           | 024      | 024     | 01       | FIN/          | 750 000,00 €  |
| total recettes investissement |           |          |         |          |               | 125 038,00 €  |

**Dépenses**

| Nature                               | Opération | Chapitre | Article | Fonction | CC/Commission | Montant             |
|--------------------------------------|-----------|----------|---------|----------|---------------|---------------------|
| Réel                                 | 15        |          | 21534   | 814      | URB/ECLPUB    | -330 000,00 €       |
| Réel                                 | 11        |          | 21318   | 411      | URB/MIMOUN    | 108 456,00 €        |
| Réel                                 | 11        |          | 21318   | 411      | URB/MARECH    | 180 555,00 €        |
| Réel                                 | 11        |          | 21318   | 411      | URB/BIGOTTE   | 24 236,00 €         |
| Réel                                 | 11        |          | 21318   | 412      | URB/BOUTHEMY  | 81 791,00 €         |
| Réel                                 |           | 21       | 21318   | 251      | JEU/GOUILL    | -23 844,00 €        |
| Réel                                 | 11        |          | 21318   | 314      | CLT/PREVERT   | 23 844,00 €         |
| Réel                                 |           | 21       | 2152    | 821      | URB/FTU       | -23 748,00 €        |
| Réel                                 | 11        |          | 2152    | 821      | POL/FTU       | 23 748,00 €         |
| Réel                                 |           | 21       | 2152    | 822      | URB/VOIRIE    | -26 749,00 €        |
| Réel                                 | 11        |          | 2152    | 821      | URB/VOIRIE    | 26 749,00 €         |
| Réel                                 |           | 21       | 2152    | 822      | URB/VOIRIE    | -6 059,00 €         |
| Réel                                 | 11        |          | 2152    | 822      | URB/VOIRIE    | 6 059,00 €          |
| Réel                                 | 13        |          | 2128    | 412      | SPO/BOUTHEMY  | 42 000,00 €         |
| Réel                                 |           | 20       | 2031    | 822      | URB/TVXVOI    | 18 000,00 €         |
| Réel                                 |           | 20       | 2031    | 823      | URB/BOISFLO   | 135 000,00 €        |
| Réel                                 | 18        |          | 2313    | 824      | URB           | -135 000,00 €       |
| <b>total dépenses investissement</b> |           |          |         |          |               | <b>125 038,00 €</b> |

## 6 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES

*Monsieur le Président : La décision 6, modification budget des Racines et des Hommes. Dominique tu as la parole.*

*Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Ça concerne effectivement donc des Racines et des Hommes. C'est des dépenses réelles, en fait. On a 300 € en charges exceptionnelles et donc moins 300 € sur la branche énergie, ça concerne que des dépenses et la section de fonctionnement. Voilà, Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Abstentions ? 4. Contre ? Il n'y en a pas. Donc le reste pour.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (F.Rozbroj ; G.Jacquart ; A.Garenaux ; M.Delefosse), VALIDE la décision modificative n° 1 du budget Des Racines et Des Hommes comprenant des virements de crédits :

## **FONCTIONNEMENT**

### **Recettes:**

| Nature                        | Opération | Chapitre | Article | Fonction | Montant |
|-------------------------------|-----------|----------|---------|----------|---------|
| néant                         |           |          |         |          |         |
| total recettes fonctionnement |           |          |         |          | 0 €     |

### **Dépenses:**

| Nature                        | Opération | Chapitre | Article | Fonction | CC/Commission | Montant |
|-------------------------------|-----------|----------|---------|----------|---------------|---------|
| Réel                          |           | 67       | 6718    | 830      | ST/RACINES    | 300 €   |
| Réel                          |           | 011      | 60612   | 830      | ST/RACINES    | -300 €  |
| total dépenses fonctionnement |           |          |         |          |               | 0 €     |

## **INVESTISSEMENT**

Néant

## **7 RENOUELEMENT ADHESION SERVICE ADS**

*Monsieur le Président : Renouvellement adhésion service ADS. Dominique MOREL.*

*Dominique MOREL : Alors, tous projets de construction, d'aménagement, de travaux, de modification dans un bâtiment existant nécessitent une autorisation de l'urbanisme, permis de construire, déclaration préalable. L'application du droit des sols ADS consiste à s'assurer de la bonne application des règles d'urbanisme sur notre commune. Les règles d'urbanisme s'imposent à tous, lorsque chacune autorisation n'est requise et leur non-respect pénalement sanctionné, ne règlent pas les problèmes de droit commun, sont indépendants du système des règles de construction. Il s'agit en fait d'approuver le renouvellement de la convention. Convention qui a été jointe en pièce annexe. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention-cadre d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du droit des Sols de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ; de retenir la proposition du renouvellement pour le service ADS de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre qui prend effet à la date d'élection du maire ; de préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.*

*Monsieur le Président : Des questions ? Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.*

Il est rappelé à l'Assemblée que délibération en date du 11 décembre 2019, elle a confié au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin la gestion de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Une convention-cadre précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

La convention d'adhésion qui lie les communes adhérentes au service commun ADS expire à l'échéance du mandat municipal et doit être renouvelée.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions de la convention-cadre d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du droit des Sols de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

- RETIENT la proposition du renouvellement pour le service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre qui prend effet à la date d'élection du maire, soit au 24 mai 2020,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours (et suivants) en dépenses

## **8 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS – DT-DICT**

*Monsieur le Président : Le point suivant est une convention de mise à disposition de biens. C'est Dominique MOREL qui rapporte une nouvelle fois.*

*Dominique MOREL : Il s'agit de la convention, renouvellement, pour les réponses aux DT-DICT. Alors DT : déclaration de projet de travaux. DICT : Déclaration d'intention de commencement de travaux. DC : Document de consultation. ATU : Avis de travaux urgents. Donc il s'agit en fait de renouveler cette convention. La durée de cette convention qui est arrivée à terme, qui arrive à terme au 30 novembre 2020, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans. Alors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de biens, pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux ; article 2 : de prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché. La convention était bien sur jointe en pièce annexe.*

*Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, y-a-t-il des abstentions ? des contres ? A l'unanimité.*

Pour répondre aux obligations réglementaires imposées par la réforme relative aux travaux à proximité des réseaux communément appelée « Réforme DT-DICT », la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a engagé une démarche à destination des communes de l'agglomération et pour elle-même, afin de mettre en place les outils facilitant l'application de cette évolution réglementaire.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2017, un groupement de commandes de formation relatif à la nouvelle réglementation DT-DICT couplé au passage de l'examen nécessaire à l'obtention de l'attestation de compétence permettant à l'autorité de délivrer l'A.I.P.R (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux). En complément, en 2018, un groupement de commandes portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux exploités par les communes et la Communauté d'Agglomération » a unanimement été conclu.

Dans l'objectif de faciliter les démarches liées à cette nouvelle réglementation et de réaliser des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à une société via un service internet, les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DT-DICT conjointe, ATU)
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes de l'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil leur a été proposé, par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle fut rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales. La convention, établie pour une

durée de 2 années, a défini les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2020, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,
- la délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

**Considérant :**

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de bien (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)
- que La convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Sur proposition de son Président,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de biens, (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)

Article 2 : de prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

## **9 AVENANT N°2 – BERGES DE LA SOUCHEZ**

*Monsieur le Président : Tu as toujours la parole sur l'avenant n°2 des berges de la Souchez.*

*Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors cet avenant vous a été transmis en pièce annexe, reprenant d'une façon très claire l'objet de cette délibération. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Président à signer avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-Lès-Lens, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens, un avenant n° 2 à la convention de groupement de commande permettant notamment à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de procéder au premier appel de fonds auprès des membres du groupement ; De valider la nouvelle clef de répartition des travaux en fonction de la réalité des travaux par commune à la date du 31 août 2020 ; D'entériner, suite à leur demande, le retrait de la commune de Fouquières-Lès-Lens du groupement de commande pour l'aménagement du Parc Souchez Aval ; D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application des termes de l'avenant n°2 correspondants.*

*Monsieur le Président : Questions ? Je vous en prie.*

*Guylaine JACQUART : Notre groupe votera bien entendu pour ce rapport. J'aimerais ce soir faire juste un constat. En effet, cet été, je suis allée me promener le long de ces berges, comme certains élus ici présents je le suppose, je n'ai malheureusement pas fait tout le circuit. Je suis allée du côté du marais ainsi que sur le teruil et cela plusieurs fois. A chaque fois j'ai pu constater les incivilités des riverains, leurs déchets traînant à terre mais également les poubelles mises à disposition remplies. Je ne sais pas si c'est pareil sur tout le parcours mais je suppose que oui. Monsieur le Maire, je pense qu'avec les élus de la CALL, et je compte sur vous, comme vous êtes un de ses vice-présidents qu'il faudrait réfléchir à ce problème de déchets. Les riverains ont devant eux de longues heures de promenade en famille, je trouve juste dommage cette pollution visuelle sur un site aussi remarquable. J'aimerais également en profiter puisqu'il s'agit d'une délibération relative aux berges de la Souchez pour vous rappeler les problèmes quant à l'entretien de ces berges sur le territoire de notre commune. En effet, l'entretien des espaces verts n'est réalisé que 2 fois durant les périodes printanière et estivale, ce qui est très peu. Nous avons également remarqué que les arbres avaient été élagués récemment du côté du pont de Courrières, ce qui est bien, mais que, malheureusement, une grande partie des branches et branchages sont tombés dans le canal. Je pense qu'il conviendrait peut-être d'écrire à VNF afin de leur rappeler qu'ils sont responsables de l'entretien et qu'ils devraient le faire plus régulièrement durant la période estivale et le faire correctement. Et j'ai une autre question. Une question, est-ce qu'on, c'est quoi le motif, pourquoi Fouquières s'est retiré de*

*Monsieur le Président : Vous voulez que je réponde, ah, excusez-moi. Il ne s'est pas réellement retiré, mais en réalité, Fouquières n'est pas sur les berges de la Souchez. Ça c'est la première chose. La seconde chose, si vous suivez un peu l'actualité sur la Chaîne des Parcs, sachez que l'Arc Nord, sur lequel nous travaillons avec toutes les communes allant de Fouquières, puisque le départ serait Fouquières, traverse Harnes, traverse Annay, traverse Estevelles, va jusqu'à Carvin, passe au-dessus enfin ou au-dessous enfin on trouvera un passage pour aller jusqu'à Libercourt voire Oignies et pour revenir sur Courrières. Voyez-vous il y a un gros travail qui est en train de se passer à ce niveau-là. Maintenant, ç'a été un choix du Maire précédent. Vous voyez qu'à ce jour, nous travaillons tous avec Fouquières et qu'il y a une parfaite entente mais il ne faisait pas partie réellement des berges de la Souchez. Ça vous convient comme réponse ?*

*Guylaine JACQUART : Oui*

*Monsieur le Président : Après je le déplore comme vous, mais sachez qu'ils sont, ah oui, je reviens, sachez qu'ils font partie de cette Arc Nord, qui n'est pas un joli nom, qui évoluera dans le temps, là c'est le nom du projet sur lequel nous travaillons, ça c'est la première chose. La deuxième chose, je peux vous rejoindre effectivement comme vous le dites, notre population aime beaucoup se promener, mais quelques fois ces incivilités sont toujours présentes et qu'il faut essayer de juguler ces incivilités par des ramassages ou bien par des poubelles. Sachez que les poubelles, on ne peut pas mettre n'importe quelles poubelles avec le plan vigipirate, enfin vous devez être au courant. Et ensuite sur le nettoyage des berges de la Souchez elles-mêmes. Sachez qu'il y a des conventions de superposition qui font que ces berges doivent être, une partie en tout cas, entretenues par nous et qu'on n'en fasse pas des stades de football avec de l'herbe bien coupée c'est un problème aussi écologique et que nous voulons qu'il y ait de la diversité, la biodiversité, voilà. Et sachez que ce qu'on appelle la trame verte, qui traverse toute notre commune, effectivement il y a des endroits où nous ne coupons pas l'herbe, tout à fait régulièrement, nous la laissons, pour que ces petits insectes, ces petits animaux puissent se reproduire et que cette diversité existe. C'est fait exprès. Voilà.*

*Guylaine JACQUART : ça je peux comprendre*

*Monsieur le Président : Je suis content*

*Guylaine JACQUART : mais, en ce qui concerne les branches et les branchages dans le canal, ça c'est un problème quand même.*

*Monsieur le Président : Oui, j'en référerai à VNF, si vous le souhaitez, puisque je suis élu auprès du Conseil d'administration de VNF qui ne s'est pas encore réuni. Mais je sais que VNF va nous répondre. Je suis étonné que vous ne soyez pas intervenue sur le nombre d'arbres qui ont été coupés par exemple sur le bois de Florimond, vous n'êtes pas rentrée dans le bois peut-être mais vous avez eu tort parce que vous auriez vu que nous avons coupé énormément de bois, énormément de bois, mais que nous avons aussi replanté et surtout si vous voyez des monts de branches qui sont à un endroit, sachez que ce n'est pas par manque de courage qu'ils ne les ont pas enlevés, c'est que ce sont des réserves pour les animaux là-aussi et que c'est une question de biodiversité. Voilà. Je vous propose de passer au vote de cet avenant n°2. Y-a-t-il des contres ? Des pours ? Merci. A l'unanimité.*

Depuis 2015, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin assure la coordination d'un groupement de commande relatif à l'aménagement du Parc Souchez Aval associant la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-Lès-Lens, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens.

Dans ce cadre, il a été décidé que les agglomérations participent à égale proportion des communes pour la prise en charge des coûts inhérents à la réalisation de ce projet, déduction faite des subventions obtenus au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).

Pour mémoire le principe retenu entre les membres du groupement pour la facturation des travaux consiste à ce que la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin procède aux paiements directs des entreprises, réceptionne l'intégralité des subventions en fonction de l'avancement des travaux et refacture aux communes et à la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin en fonction des travaux réalisés, en déduction des subventions et des participations intercommunales.

Sachant qu'aucun appel de fonds n'a été sollicité jusqu'à présent par la CALL auprès des membres du groupement, l'avenant n°2 permettra de procéder à un premier appel de fonds, conformément à une nouvelle clef de répartition définie en fonction de la réalité des travaux par commune à la date du 31 août 2020.

Les modalités de versement du solde et clôture de l'opération sur le plan financier seront reprises dans un avenant n°3 ultérieur. Par ailleurs, l'avenant 2 correspondant vise également à régulariser la situation de la commune de Fouquières-Lès-Lens qui n'avait pas souhaité participer à la réalisation des travaux.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-Lès-Lens, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens, un avenant n° 2 à la convention de groupement de commande permettant notamment à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de procéder au premier appel de fonds auprès des membres du groupement.
- De valider la nouvelle clef de répartition des travaux en fonction de la réalité des travaux par commune à la date du 31 août 2020.
- D'entériner, suite à leur demande, le retrait de la commune de Fouquières-Lès-Lens du groupement de commande pour l'aménagement du Parc Souchez Aval.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application des termes de l'avenant n°2 correspondants.

## 10 CREATION DE POSTES – MODIFICATION D’UN POSTE - TABLEAU DES EMPLOIS

*Monsieur le Président : Création de postes, modification d’un poste, tableau des emplois, alors comme chaque Conseil municipal. Voilà, Il est proposé au Conseil municipal la création d’un poste suivant : Création d’un poste à temps complet : Attaché. Vous vous doutez bien que ce poste correspond à la fiche de poste pour un acheteur public ; Création de deux postes à temps complet : Adjoint Technique, filière Technique. Ceux sont 2 stagiaires ; Création d’un poste à temps non complet : Adjoint Technique à temps non complet, c’est un futur stagiaire aussi. Voilà les postes. Modification du poste suivant : Considérant la nécessité de modifier un emploi de titulaire à temps non complet. C’est un professeur de musique. Il a moins d’élèves et donc son temps passera à 6 heures, et je vous demande de valider ce tableau qui suit. Y-a-t-il des questions ? Des remarques ? Je vous propose de passer au vote. Ah pardon, excusez-moi.*

*Guylaine JACQUART : Pour le poste d’Attaché, s’agit-il d’un recrutement en vue de la création d’un service ? D’une promotion interne ? Un avancement de grade ? Et vous pouvez préciser : Acheteur public ? Ce sera quoi cette fonction ?*

*Monsieur le Président : Vous allez sur le site, puisque c’est paru et c’est un poste que nous mettons à pourvoir. S’il y a quelqu’un de chez nous qui le postule, nous étudierons sa candidature et s’il y a d’autres qui et bien nous étudierons. Il y aura une cellule de recrutement bien entendu et ce choix ce sera fait. Vous vous rendez compte, si vous me demandez de dire, et bien non ce sera untel qui va l’avoir. Et bien non. On ne marche pas comme ça.*

*Guylaine JACQUART : Non non non, je ne vous ai pas demandé le nom, je vous ai simplement demandé*

*Monsieur le Président : Je ne sais absolument pas. C’est celui qui va postuler qui passera par cette commission, qui sera choisi en fonction de ses capacités à répondre à la fiche de poste que nous émettons.*

*Guylaine JACQUART : Donc il n’a pas encore été choisi. Ce n’est pas encore fait. D’accord.*

*Monsieur le Président : Absolument pas. Voilà, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l’unanimité. Je vous en remercie.*

Conformément à l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 30 septembre 2020,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, DECIDE :

- La création des postes suivants :
  - o Création d’un (1) poste à temps complet : Attaché
    - Filière : Administrative
    - Cadre d’emploi : Attaché
    - Grade : Attaché

- Création de deux (2) postes à temps complet : Adjoint Technique
    - Filière : Technique
    - Cadre d'emploi : Adjoint Technique
    - Grade : Adjoint Technique
  - Création d'un (1) poste à temps non complet : Adjoint Technique à temps non complet 20 heures semaine
    - Filière : Technique
    - Cadre d'emploi : Adjoint Technique
    - Grade : Adjoint Technique à temps non complet
- La modification du poste suivant :
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 15 octobre 2020.
- Considérant la nécessité de modifier un emploi de titulaire à temps non complet : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ière</sup> Classe pour motif que l'agent souhaite une diminution de son nombre d'heures, passage de 6 heures par semaine à trois heures par semaine.
- De valider le tableau des emplois ci-après :

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 27 novembre 2020

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 27 novembre 2020

| GRADES OU EMPLOIS (1)                         | CATEGORIES<br>(2) | EMPLOIS BUDGETAIRES (3)                   |  | EMPLOIS BUDGETAIRES (3)                       |  | TOTAL      | EFFECTIFS POURVUS SUR<br>EMPLOIS BUDGETAIRES |   |   | TOTAL         |
|---|-------------------|---|--|---|--|------------|--|---|---|---------------|
|   |                   | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>TITULAIRES<br>TC | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>TITULAIRES<br>TNC | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>NON TITULAIRES<br>TC | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>NON TITULAIRES<br>TNC |            | AGENTS<br>STAGIAIRES<br>TITULAIRES<br>TC     | AGENTS<br>STAGIAIRES<br>TITULAIRES<br>TNC | AGENTS<br>NON TITULAIRES<br>EN ETPT (4) |               |
|   |                   | Directeur Général des Services            | A  | 1   | 0  |            | 0  | 0   | 1                                       |               |
| <b>Directeur Général des Services Adjoint</b> | <b>A</b>          | <b>1</b>                                  | <b>0</b>                                   | <b>0</b>                                      | <b>0</b>                                       | <b>1</b>   | <b>0</b>                                     | <b>0</b>                                  | <b>0</b>                                | <b>0</b>      |
| Collaborateur de cabinet                      |                   | 0   | 0  | 0   | 1  | 1          | 0  | 0   | 0,75                                    | 0,75          |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>             |                   |   |  |   |  |            |  |   |   |               |
| ATTACHE HORS CLASSE                           | A                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1          | 1  | 0   | 0                                       | 1             |
| DIRECTEUR TERRITORIAL                         | A                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1          | 0  | 0   | 0                                       | 0             |
| ATTACHE PRINCIPAL                             | A                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1          | 0  | 0   | 0                                       | 0             |
| <b>ATTACHE</b>                                | <b>A</b>          | <b>4</b>                                  | <b>0</b>                                   | <b>0</b>                                      | <b>0</b>                                       | <b>4</b>   | <b>3</b>                                     | <b>0</b>                                  | <b>0</b>                                | <b>3</b>      |
| REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE                   | B                 | 4   | 0  | 0   | 0  | 4          | 3  | 0   | 0                                       | 3             |
| REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE                   | B                 | 2   | 0  | 0   | 0  | 2          | 1  | 0   | 0                                       | 1             |
| REDACTEUR                                     | B                 | 7   | 0  | 0   | 0  | 7          | 6  | 0   | 0                                       | 6             |
| ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE                | C                 | 9   | 0  | 0   | 0  | 9          | 9  | 0   | 0                                       | 9             |
| ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE                | C                 | 14  | 0  | 0   | 0  | 14         | 7  | 0   | 0                                       | 7             |
| ADJOINT ADMINISTRATIF                         | C                 | 14  | 0  | 2   | 0  | 16         | 11   | 0   | 2                                       | 13            |
| <b>TOTAL 1</b>                                |                   | <b>59</b>                                 | <b>0</b>                                   | <b>2</b>                                      | <b>1</b>                                       | <b>62</b>  | <b>42</b>                                    | <b>0</b>                                  | <b>2,75</b>                             | <b>44,75</b>  |
| <b>TECHNIQUE (2)</b>                          |                   |   |  |   |  |            |  |   |   |               |
| INGENIEUR PRINCIPAL                           | A                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1          | 1  | 0   | 0                                       | 1             |
| INGENIEUR                                     | A                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1          | 1  | 0   | 0                                       | 1             |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL               | B                 | 3   | 0  | 0   | 0  | 3          | 2  | 0   | 0                                       | 2             |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL               | B                 | 3   | 0  | 0   | 0  | 3          | 1  | 0   | 0                                       | 1             |
| TECHNICIEN                                    | B                 | 2   | 0  | 1   | 0  | 3          | 0  | 0   | 0                                       | 0             |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL                   | C                 | 5   | 0  | 0   | 0  | 5          | 4  | 0   | 0                                       | 4             |
| AGENT DE MAITRISE                             | C                 | 7   | 0  | 0   | 0  | 7          | 3  | 0   | 0                                       | 3             |
| ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE               | C                 | 10  | 0  | 0   | 0  | 10         | 9  | 0   | 0                                       | 9             |
| <b>ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE</b>        | <b>C</b>          | <b>15</b>                                 | <b>6</b>                                   | <b>0</b>                                      | <b>0</b>                                       | <b>21</b>  | <b>12</b>                                    | <b>6</b>                                  | <b>0</b>                                | <b>18</b>     |
| <b>ADJOINT TECHNIQUE</b>                      | <b>C</b>          | <b>28</b>                                 | <b>10</b>                                  | <b>18</b>                                     | <b>22</b>                                      | <b>78</b>  | <b>25</b>                                    | <b>9</b>                                  | <b>30,24</b>                            | <b>64,24</b>  |
| <b>TOTAL 2</b>                                |                   | <b>75</b>                                 | <b>16</b>                                  | <b>19</b>                                     | <b>22</b>                                      | <b>132</b> | <b>58</b>                                    | <b>15</b>                                 | <b>30,24</b>                            | <b>103,24</b> |

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
ETAT DU PERSONNEL AU 27 novembre 2020

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 27 novembre 2020

| GRADES OU EMPLOIS (1)                          | CATEGORIES<br>(2) | EMPLOIS BUDGETAIRES (3)                    |  | EMPLOIS BUDGETAIRES (3)                       |  | TOTAL     | EFFECTIFS POURVUS SUR<br>EMPLOIS BUDGETAIRES |   |   | TOTAL    |
|--|-------------------|--|--|---|--|-----------|--|---|---|----------|
|  |                   | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>TITULAIRES<br>TC  | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>TITULAIRES<br>TNC | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>NON TITULAIRES<br>TC | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>NON TITULAIRES<br>TNC |           | AGENTS<br>STAGIAIRES<br>TITULAIRES<br>TC     | AGENTS<br>STAGIAIRES<br>TITULAIRES<br>TNC | AGENTS<br>NON TITULAIRES<br>EN ETPT (4) |          |
|  |                   | <b>MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)</b> |  |   |  |           |  |   |   |          |
| CONSEILLER SOCIO EDUCATIF                      | A                 | 0  | 0  | 0   | 0  | 0         | 0  | 0   | 0                                       | 0        |
| EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS<br>DE 1IERE CLASSE | A                 | 1  | 0  | 0   | 0  | 1         | 1  | 0   | 0                                       | 1        |
| EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS<br>DE 2IEME CLASSE | A                 | 0  | 0  | 0   | 0  | 0         | 0  | 0   | 0                                       | 0        |
| ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL             | B                 | 0  | 0  | 0   | 0  | 0         | 0  | 0   | 0                                       | 0        |
| ASSISTANT SOCIO EDUCATIF                       | B                 | 0  | 0  | 0   | 0  | 0         | 0  | 0   | 0                                       | 0        |
| MONITEUR EDUCATEUR                             | B                 | 0  | 0  | 0   | 0  | 0         | 0  | 0   | 0                                       | 0        |
| <b>TOTAL 3</b>                                 |                   | <b>1</b>                                   | <b>0</b>                                   | <b>0</b>                                      | <b>0</b>                                       | <b>1</b>  | <b>1</b>                                     | <b>0</b>                                  | <b>0</b>                                | <b>1</b> |
| <b>MEDICO-SOCIALE (4)</b>                      |                   |  |  |   |  |           |  |   |   |          |
| ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE                 | C                 | 1  | 0  | 0   | 0  | 1         | 0  | 0   | 0                                       | 0        |
| ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE                 | C                 | 8  | 0  | 0   | 0  | 8         | 7  | 0   | 0                                       | 7        |
| <b>TOTAL 4</b>                                 |                   | <b>9</b>                                   | <b>0</b>                                   | <b>0</b>                                      | <b>0</b>                                       | <b>9</b>  | <b>7</b>                                     | <b>0</b>                                  | <b>0</b>                                | <b>7</b> |
| <b>MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>                    |                   |  |  |   |  |           |  |   |   |          |
| <b>SPORTIVE (6)</b>                            |                   |  |  |   |  |           |  |   |   |          |
| CONSEILLER DES APS                             | A                 | 1  | 0  | 0   | 0  | 1         | 0  | 0   | 0                                       | 0        |
| EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE             | B                 | 3  | 0  | 0   | 0  | 3         | 2  | 0   | 0                                       | 2        |
| EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE             | B                 | 3  | 0  | 0   | 0  | 3         | 3  | 0   | 0                                       | 3        |
| EDUCATEUR                                      | B                 | 2  | 0  | 2   | 0  | 4         | 0  | 0   | 2                                       | 2        |
| OPERATEUR APS PRINCIPAL                        | C                 | 1  | 0  | 0   | 0  | 1         | 1  | 0   | 0                                       | 1        |
| OPERATEUR QUALIFIE                             | C                 | 0  | 0  | 0   | 0  | 0         | 0  | 0   | 0                                       | 0        |
| <b>TOTAL 6</b>                                 |                   | <b>10</b>                                  | <b>0</b>                                   | <b>2</b>                                      | <b>0</b>                                       | <b>12</b> | <b>6</b>                                     | <b>0</b>                                  | <b>2</b>                                | <b>8</b> |

## IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
ETAT DU PERSONNEL AU 27 novembre 2020

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 27 novembre 2020

| GRADES OU EMPLOIS (1)                               | CATEGORIES<br>(2) | EMPLOIS BUDGETAIRES (3)                   |  | EMPLOIS BUDGETAIRES (3)                       |  | TOTAL     | EFFECTIFS POURVUS SUR<br>EMPLOIS BUDGETAIRES |   |   | TOTAL        |
|---|-------------------|---|--|---|--|-----------|--|---|---|--------------|
|   |                   | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>TITULAIRES<br>TC | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>TITULAIRES<br>TNC | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>NON TITULAIRES<br>TC | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>NON TITULAIRES<br>TNC |           | AGENTS<br>STAGIAIRES<br>TITULAIRES<br>TC     | AGENTS<br>STAGIAIRES<br>TITULAIRES<br>TNC | AGENTS<br>NON TITULAIRES<br>EN ETPT (4) |              |
|   |                   | <b>CULTURELLE (7)</b>                     |  |   |  |           |  |   |   |              |
| BIBLIOTHECAIRE                                      | A                 | 0   | 0  | 0   | 0  | 0         | 0  | 0   | 0                                       | 0            |
| <b>ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE</b>    | <b>B</b>          | <b>1</b>                                  | <b>1</b>                                   | <b>0</b>                                      | <b>0</b>                                       | <b>2</b>  | <b>1</b>                                     | <b>1</b>                                  | <b>0</b>                                | <b>2</b>     |
| ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE           | B                 | 3   | 1  | 0   | 0  | 4         | 2  | 1   | 0                                       | 3            |
| ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE                           | B                 | 1   | 0  | 0   | 7  | 8         | 0  | 0   | 4,08                                    | 4,08         |
| ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE | B                 | 3   | 0  | 1   | 0  | 4         | 2  | 0   | 0                                       | 2            |
| ASSISTANT DE CONSERVATION                           | B                 | 1   | 0  | 1   | 0  | 2         | 0  | 0   | 1                                       | 1            |
| ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1IERE CLASSE                | C                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 1  | 0   | 0                                       | 1            |
| ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE                  | C                 | 2   | 0  | 0   | 0  | 2         | 2  | 0   | 0                                       | 2            |
| ADJOINT DU PATRIMOINE                               | C                 | 3   | 0  | 1   | 1  | 5         | 1  | 0   | 1,54                                    | 2,54         |
| <b>TOTAL 7</b>                                      |                   | <b>15</b>                                 | <b>2</b>                                   | <b>3</b>                                      | <b>8</b>                                       | <b>28</b> | <b>9</b>                                     | <b>2</b>                                  | <b>6,62</b>                             | <b>17,62</b> |
| <b>ANIMATION (8)</b>                                |                   |   |  |   |  |           |  |   |   |              |
| ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE                      | B                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 1  | 0   | 0                                       | 1            |
| ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE                      | B                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 0  | 0   | 0                                       | 0            |
| ANIMATEUR   | B                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 1  | 0   | 0                                       | 1            |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE       | C                 | 7   | 0  | 0   | 0  | 7         | 7  | 0   | 0                                       | 7            |
| ADJOINT D'ANIMATION                                 | C                 | 3   | 1  | 1   | 13   | 18        | 2  | 0,68                                      | 10,99                                   | 13,67        |
| <b>TOTAL 8</b>                                      |                   | <b>13</b>                                 | <b>1</b>                                   | <b>1</b>                                      | <b>13</b>                                      | <b>28</b> | <b>11</b>                                    | <b>0,68</b>                               | <b>10,99</b>                            | <b>22,67</b> |

| <b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>             |          |            |           |           |           |            |            |              |              |               |
|--|----------|------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|--------------|--------------|---------------|
| CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL     | B        | 1          | 0         | 0         | 0         | 1          | 1          | 0            | 0            | 1             |
| CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLASSE | B        | 1          | 0         | 0         | 0         | 1          | 0          | 0            | 0            | 0             |
| CHEF SERVICE DE POLICE                   | B        | 1          | 0         | 0         | 0         | 1          | 0          | 0            | 0            | 0             |
| BRIGADIER CHEF PRINCIPAL                 | C        | 3          | 0         | 0         | 0         | 3          | 3          | 0            | 0            | 3             |
| BRIGADIER                                | C        | 0          | 0         | 0         | 0         | 0          | 0          | 0            | 0            | 0             |
| <b>GARDIEN-BRIGADIER</b>                 | <b>C</b> | <b>7</b>   | <b>0</b>  | <b>0</b>  | <b>0</b>  | <b>7</b>   | <b>6</b>   | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>6</b>      |
| <b>TOTAL 9</b>                           |          | <b>13</b>  | <b>0</b>  | <b>0</b>  | <b>0</b>  | <b>13</b>  | <b>10</b>  | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>10</b>     |
| <b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>            |          |            |           |           |           |            |            |              |              |               |
| Parcours Emploi Compétences (PEC)        |          | 0          | 0         | 0         | 14        | 14         | 0          | 0            | 4,95         | 4,95          |
| Adultes Relais                           |          | 0          | 0         | 0         | 0         | 0          | 0          | 0            | 0            | 0             |
| Emploi d'Avenir                          |          | 0          | 0         | 2         | 0         | 2          | 0          | 0            | 0            | 0             |
| <b>TOTAL 10</b>                          |          | <b>0</b>   | <b>0</b>  | <b>2</b>  | <b>14</b> | <b>16</b>  | <b>0</b>   | <b>0</b>     | <b>4,95</b>  | <b>4,95</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                     |          | <b>195</b> | <b>19</b> | <b>29</b> | <b>58</b> | <b>301</b> | <b>144</b> | <b>17,68</b> | <b>57,55</b> | <b>219,23</b> |

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

## **11 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

*Monsieur le Président : Voilà, le télétravail. Oui, vous vous souvenez, je peux vous dire déjà une chose, c'est que je m'étais engagé, vous vous rappelez, c'était au dernier Conseil municipal dans l'urgence, je vous l'avais déposé, juste vous avez accepté de la voter d'ailleurs, je l'ai déposée au début du Conseil municipal mais aussi que je reviendrai là-dessus pour vous proposer cette délibération. Alors première présentation sur table au CM de septembre 2020, vous vous souvenez. Engagement avait été pris de la représenter affinée, c'est chose faite. Validation à l'unanimité du Comité technique et cela le 15 octobre. Importance de cette délibération tenant compte du contexte Covid et de la demande de l'Etat de favoriser le télétravail, ce qui est fait par la Collectivité. Cette délibération précise plusieurs choses : les horaires de travail ; la non prise en charge des frais liés aux fluides à domicile ; le nombre de jours autorisé en fonction du temps de travail de l'agent demandeur ; la définition des équipements nécessaires ; la procédure de la demande réalisée par l'agent. Ces modalités sont possibles et étendues pour un agent aussi en cas de raison médicale. Voilà. Alors, je ne vais pas vous relire toute la délibération sur ce télétravail mais nous sommes prêts à répondre à vos différentes questions sachant que je vous dis que ç'a été travaillé par nos agents durant les 2 organismes que sont le CHSCT et le CT. Je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Merci. Oui, et bien écoutez le télétravail en ce moment, je pense que plusieurs agents connaissent parfaitement avec ce 2<sup>ème</sup> confinement. Juste une petite remarque, une petite interrogation, puisqu'il y a actuellement des agents qui sont à 100 % en télétravail. On s'étonne juste que le nombre de jours en télétravail autorisé soit uniquement de 1 jour toutes les semaines ou 1 jour tous les 15 jours. Sachant qu'actuellement on est à 100 %. La plupart des collectivités commencent à 2 jours de télétravail par semaine, j'ai vu ça dans plusieurs collectivités, donc notamment au Département. Donc c'était juste une petite interrogation. Pourquoi limiter à 1 et pas commencer à 2. Alors je sais que l'on commence petit pour pouvoir augmenter par la suite, mais c'était juste une petite interrogation.*

*Monsieur le Président : Oui, et bien, on va tacher d'y répondre et puis on a la chance d'avoir les RH qui sont présents ici et aujourd'hui qu'il n'est plus RH puisque c'est notre DGS, néanmoins, je lui ai demandé de répondre. Sachant qu'en ce jour, en ce moment par contre, avec la Covid et bien c'est du 100 %. Demain ce ne sera plus du 100 %, il y a des règles de fonctionnement qui nous sont aussi imposées par l'Etat et les organisations syndicales. Ce que je tiens à vous dire, c'est que, vous voyez cette délibération elle est évolutive. Elle est évolutive à la demande aussi de nos agents, à travers le CT et le CHSCT. Si tu veux rajouter quelque chose Jean-Baptiste ?*

*Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Merci Monsieur le Président. Bonsoir, je vais répondre à votre question, enfin je vais tacher de le faire. La présente délibération effectivement vous présente les modalités là. Elles peuvent varier au fil du temps. Décision a été prise au dernier Comité technique avec les organisations syndicales et les élus y siégeant ainsi qu'avec l'ensemble des agents qui ont été consultés en interne, de faire des évaluations par cycle de 3 mois, pour faire évoluer au besoin et selon les desideratas le texte qui vous est présenté. Sur la durée que vous évoquez aujourd'hui, effectivement 1 jour, c'est le texte délibératoire qui sera valable tout au long de l'année, tout au long du mandat et jusqu'à révision éventuelle. Nous sommes en contexte d'urgence sanitaire et les décrets ministériels dont on dépend, nous permettent, hors cadre délibératoire, compte tenu de ce décret, de mettre en application un télétravail pouvant aller jusqu'à 5 jours. Ce qui est le cas pour un certain nombre d'agents de la collectivité dont les missions le permettent, voilà, et qui en ont également émis le souhait. Voilà, j'espère avoir répondu à votre question. Vous souhaitez des précisions ? Comme je vous l'ai dit c'est un cadre évolutif en accord avec les organisations syndicales et sur le souhait majoritaire des agents qui ont été consultés. Le délai de 1 jour a été*

*posé dans un premier temps, et puis nous allons réévaluer au fur et à mesure de ce dispositif si on doit passer, effectivement, à un nombre de jours supérieur.*

*Monsieur le Président : Ce seront les agents qui nous le diront et que leurs propositions seront examinées, bien entendu, à chaque CT et CHSCT. Parce que les 2 vont de paire sachant que les conséquences, aussi, sont examinées elles de ce télétravail en CHSCT. Oui ? Oui, tout à fait. Voilà, donc comme je vous l'ai toujours dit, ce sera évolutif et surtout à la demande des agents mais vous-même vous pouvez relever des points sur lesquels nous pourrions intervenir dans l'avenir. Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien je vous remercie, à l'unanimité.*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;  
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique ;  
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la Magistrature ;  
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
Vu le décret 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 octobre 2020 ;

### **Considérant ce qui suit :**

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Sur proposition de son Président,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

### **Article 1 : Activités éligibles au télétravail**

L'autorité territoriale ou le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

Tous les postes de toutes les filières sont concernés sous réserve que les activités soient compatibles, à l'exception de :

- La nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ;
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- L'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie. Il doit disposer d'une connexion ADSL d'au moins 2 mégabits de débit aux heures de bureau. Il aura accès à sa boîte aux lettres électronique et à des espaces de travail collaboratifs, au réseau et à l'Intranet.

## **Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail peut avoir lieu soit au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi le télétravail est exclusif de la garde d'enfant.

## **Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

L'agent en position de télétravail respectera scrupuleusement la charte informatique.

#### **Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

La forme pendulaire du télétravail est retenue, afin d'éviter l'isolement du télétravailleur et de conserver un fonctionnement collectif. Les jours de télétravail sont fixes. Néanmoins, en cas d'obligation de service et avec l'accord de la hiérarchie, ils peuvent être reportés sur un autre jour. Toutefois, ils ne se rattrapent pas s'ils tombent sur un jour férié ou pendant un jour de congé. Les journées de télétravail à privilégier sont le mardi, mercredi et jeudi. Le télétravailleur fera ainsi des horaires de bureau. En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail.

Les jours télétravaillés ne peuvent pas faire l'objet d'acquisition de temps supplémentaire, excepté sur demande écrite du supérieur hiérarchique.

Une période d'adaptation de 3 mois est prévue. Au bout d'une période de 6 mois, un bilan est réalisé afin d'analyser l'efficacité du télétravail et permettre éventuellement de réévaluer la situation.

Le nombre de jour de télétravail autorisé :

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Agent à temps complet | 1 jour tous les 15 jours<br><b>OU</b><br>1 jour toutes les semaines                           |
| Agent à 90%           | 1 jour tous les 15 jours<br><b>OU</b><br>0,5 jour toutes les semaines (jour du temps partiel) |
| Agent à 80%           | 1 jour tous les 15 jours<br><b>OU</b><br>0,5 jour toutes les semaines                         |

En cas de situation exceptionnelle, il est possible de déroger à la limitation de la règle imposant le nombre de jour de télétravail (situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, état de santé, handicap ou état de grossesse le justifiant après avis du médecin du travail).

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail (sauf urgence absolue). Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

#### **Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations. La collectivité étudiera d'autres possibilités complémentaires en lien avec les organisations syndicales.

#### **Article 7 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants, et selon les besoins de l'agent :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

La collectivité fournit et assure la maintenance de ces équipements.

Le coût des abonnements (internet, téléphone, électricité) n'est pas pris en charge par la Collectivité.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

### **Article 8 : Modalités d'information aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

Une note de service sera distribuée à l'ensemble des agents en position de télétravail afin d'expliquer les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de les sensibiliser aux risques du télétravail.

### **Article 9 : Procédure**

#### **Demande**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours travaillés sous cette forme, lieu(x) d'exercice).

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications technique
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au(x) lieu(x) défini(s) dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle (test de connectivité).

#### **Réponse**

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service, apprécie la comptabilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- La période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

### **Refus**

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

Le refus formulé peut faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

### **Article 10 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail**

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

### **Article 11 : Bilan annuel**

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

## **12 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021**

*Monsieur le Président : La délibération suivante, c'est le recensement de la population 2021. Nous avons reçu ce jour un message : Madame, Monsieur le Maire. Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 que nous connaissons et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la commission nationale d'évaluation du recensement, et bien, l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle du recensement 2021-2022. Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce projet. Donc je vous propose de supprimer cette délibération. Nous y reviendrons en temps et en heure en fonction de ce que nous diront les préfetures. On en est d'accord ?*

### **13 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU COMMERCE DE LA VILLE DE HARNES - CCI**

*Monsieur le Président : Le point suivant, c'est Corinne TATE qui va nous parler de la convention de partenariat pour la réalisation d'un programme de revitalisation du commerce de la ville de Harnes.*

*Corinne TATE : Merci Monsieur le Président. Donc, la ville de Harnes dispose d'un tissu commercial encore important. Comme partout ailleurs constaté sur le territoire, nos commerces locaux subissent l'attractivité des grandes zones commerciales et aussi l'évolution des modes de consommation, le développement des achats aussi par internet et de plus, la situation est impactée par le contexte sanitaire. A ce titre, la municipalité souhaite accompagner et concourir au développement du commerce Harnésien. Pour ce faire, la ville souhaite contracter des liens partenariaux avec la CCI d'Artois. Il est proposé au Conseil municipal : De Valider la convention de partenariat, pour la réalisation d'un programme de revitalisation du commerce de la ville de Harnes ; D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois ; De désigner élu de référence : Dominique MOREL, Corinne TATE, Adjoint au Maire et Anne Catherine BONDOIS, Conseillère municipale délégué ; De désigner Technicien de référence : Jean-Baptiste TISSERAND ; D'associer à ce partenariat, outre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois, l'association UCAH et potentiellement le Club d'Entreprises. La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

*Monsieur le Président : Oui, le Club d'Entreprises sera concerné en tout cas. Vous dire que, ça c'était prévu déjà en 2019 et nous avons reculé cette initiative, parce que j'ai trouvé que politiquement nous n'avions pas à le faire juste avant les élections. Les élections sont passées. Ils ont confirmé donc nous confirmons notre action à ce jour. Voilà. Si vous avez des questions ? Et bien je vous propose de passer, ah ! je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Oui, je suis un peu étonné d'une telle délibération puisque, au Conseil municipal du mois de juin, vous m'avez dit que le développement économique n'était pas une de nos compétences.*

*Monsieur le Président : Tout à fait, mais les cœurs de nos centres-villes sont de notre compétence.*

*Anthony GARENAUX : D'accord.*

*Monsieur le Président : Vas-y ! Non ce n'est pas de notre compétence vous avez tout à fait raison, je vous le répèterai d'ailleurs, vous vous en doutez bien tout à l'heure, mais ce n'est pas de notre compétence, tout à fait.*

*Corinne TATE : Donc ce n'est pas de notre compétence, on va dire financière bien sûr. Mais par contre, on peut aider les commerces à faire un diagnostic plutôt au niveau des commerces de Harnes, de voir un peu, ce que les gens, les harnésiens ou autres, aux environs, ont besoin, je ne sais pas moi, un autre besoin de ce que l'on a à l'heure actuelle sur Harnes. Donc il y a un diagnostic de territoire à faire au préalable et je pense que ça peut énormément les aider sur l'implantation, sur leur évolution aussi ce qui pourrait apporter au niveau de cette étude, c'est de faire le changement aussi peut-être de vente, tu sais, au niveau internet, tout ça, les commerçants, les petits commerces ils ont quand même quelques difficultés, financières aussi, pour mettre ça en place et la CCI est là aussi pour les aider, les accompagner, et la municipalité peut faire aussi le choix aussi de les accompagner plutôt dans la méthodologie plutôt*

*Monsieur le Président : C'est de la méthodologie tout à fait.*

*Corinne TATE : que financier. Voilà.*

*Monsieur le Président : C'est de la mise en relation, parce que certains ne connaissent pas trop bien la CCI. C'est cette mise en relation, je ne vous permets pas de vous foutre de Madame, je ne vous permets pas de rigoler de Madame, s'il vous plait. Ah ben, c'est bien. Je vous disais que mettre en relation les uns et les autres c'est aussi le travail d'une Mairie, et actuellement nous mettons en relation ces commerçants, la CCI, mais aussi, comme tu as bien fait d'insister, le Club d'Entreprises où effectivement nous allons tout à fait régulièrement et avec qui nous avons des relations tout à fait cordiales et efficaces. Nous servons aussi de relations le Club d'Entreprises et la Communauté d'Agglomération. Vous vous en doutez bien. En tout cas, le Maire de Harnes, c'est ce qu'il fait et les Maires où il y a tout un club d'entreprises, tout au moins des entreprises, les Maires s'en occupent et grandement. Cela dit, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité. Mais je n'en doutais pas quand même.*

La ville de Harnes dispose, en comparaison de sa démographie et de ce que l'on peut constater à l'échelle du département et de villes situées dans la même strate, d'un tissu commercial encore important.

Comme partout ailleurs constaté sur le territoire, les centres villes et artères fréquentés subissent l'attractivité des grandes zones commerciales situées en périphérie urbaine, l'évolution des modes de consommation, le développement des achats par internet...

La situation est, depuis quelques mois, particulièrement impactée, qui plus est par le contexte sanitaire.

A ce titre, la municipalité souhaite accompagner et concourir au développement du commerce Harnésien et à son développement.

Pour ce faire, la ville souhaite contracter des liens partenariaux avec la CCI d'Artois.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De Valider la convention de partenariat, pour la réalisation d'un programme de revitalisation du commerce de la ville de Harnes
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois,
- De désigner élus de référence : Dominique MOREL, Corinne TATE, Adjoints au Maire et Anne Catherine BONDOIS, Conseillère municipale déléguée.
- De désigner Technicien de référence : Jean-Baptiste TISSERAND
- D'associer à ce partenariat, outre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois, l'association UCAH et potentiellement le Club d'Entreprises

## **14 CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – SALLE REGIONALE MARECHAL – DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Monsieur le Président : Le point suivant, convention tripartite et je donne la parole à Joachim GUFFROY.*

*Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Il s'agit simplement d'approuver une convention qui va nous lier avec le Département du Pas-de-Calais et le Collège de Dourges qui a vu sa salle de sports fermée et que nous accueillons tous les vendredis matin dans la Salle Maréchal.*

*Monsieur le Président : Je pense qu'il n'y aura pas tellement de problématiques. Pas d'abstentions ? Pas de contres ? Et bien merci.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs n'appartenant pas au collège entre le Département du Pas-de-Calais, le Collège Anne Frank de Dourges et la commune de Harnes, concernant l'utilisation de la salle Régionale Maréchal le vendredi de 8h15 à 10h15 pour une période 36 semaines allant du 2 novembre 2020 au 2 juillet 2021.

## **15 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – CONVENTION PARTICIPATION ET AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

*Monsieur le Président : Le point suivant, c'est Valérie PUSZKAREK qui va nous parler de l'enseignement artistique.*

*Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. En fait il s'agit de signer une convention avec l'Education Nationale. Donc convention pour les intervenants extérieurs, donc notamment les professeurs de musique qui interviennent dans les écoles et donc on signe cette convention tous les ans et celle-ci est à signer pour l'année 2020-2021.*

*Monsieur le Président : Des remarques ? Des abstentions ? Des contres ? Merci.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Education Nationale la convention relative à la participation et agrément des intervenants(es) extérieurs(es) rémunérés(es) dans le cadre des enseignements artistiques pour l'année scolaire 2020-2021.

## **16 RENOUELEMENT COT HALTE NAUTIQUE**

*Monsieur le Président : Le point suivant, renouvellement COT Halte-nautique et c'est Dominique MOREL.*

*Dominique MOREL : Alors, la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Halte Nautique vous a été transmise dans les pièces jointes. Il s'agit en fait de renouveler cette convention qui est arrivée au 16 novembre 2010 à échéance. Il est donc proposé au Conseil municipal : de renouveler la convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public fluvial Halte Nautique avec Voie Navigable de France pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2025 ; D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette COT.*

*Monsieur le Président : Des questions ? Je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? Et bien une nouvelle fois à l'unanimité.*

Considérant que la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Halte Nautique passée avec Voie Navigable de France et validée par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2010 est arrivée à échéance,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De renouveler la convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public fluvial Halte Nautique avec Voie Navigable de France pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2025.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette COT.

## **17 PLAN GRAND FROID – CONVENTION APSA**

*Monsieur le Président : Je vais donner la parole à Fabrice GRUNERT, qui va nous parler du Plan Grand Froid.*

*Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président. Donc il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'APSA la convention de mise à disposition gratuite, dans le cadre du plan grand froid, d'une partie de la Salle Kraska. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre de cette année, éventuellement reconductible, dans la limite de 5 ans.*

*Monsieur le Président : Abstentions ? Contres ? A l'unanimité, de même.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Association Pour la Solidarité Active la convention de mise à disposition gratuite, dans le cadre du plan grand froid, d'une partie de la Salle Kraska du Complexe Sportif André Bigotte.

La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, éventuellement reconductible, dans la limite de 5 ans.

## **18 CHARTE D'ENGAGEMENT – PARTENARIAT PROFESSIONNEL – LA BOUSSOLE DES JEUNES**

*Monsieur le Président : Point 18, Valérie PUSZKAREK. Charte d'engagement.*

*Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc il est proposé de signer avec « La Boussole des Jeunes » de Lens-Liévin la Charte d'Engagement – Partenaires Professionnels permettant au PIJ de participer au développement d'un site internet à destination des jeunes et d'y être référencé.*

*Monsieur le Président : Des questions ? Je vous en prie. Si on ne vous le donne pas, vous allez dire qu'on le donne aux autres.*

*François ROZBROJ : Non, je voulais juste savoir à quoi va servir ce site internet, tout simplement. Puisqu'à aujourd'hui il y a des sites internet partout. Donc juste pour savoir à quoi va servir ce site internet pour les jeunes ? Si c'est pour la recherche d'emplois ? Si c'est pour autre chose tout simplement.*

*Valérie PUSZKAREK : En fait, c'est une plate-forme numérique effectivement qui va servir notamment aux jeunes, puisque c'est référencé par le PIJ et donc c'est effectivement pour les aider dans leurs recherches d'emplois. La Boussole des Jeunes, c'est aussi une convention avec la CALL Lens-Liévin. Elle existe déjà sur le territoire et en fait, c'est ce qui permet aux jeunes notamment de les aider dans l'emploi, la formation, la santé, le logement. Voilà.*

*Monsieur le Président : Ce n'est pas le petit site que l'on peut se créer individuellement pour dire plein de choses, c'est vraiment quelque chose qui est positif et qui va toujours avec des objectifs bien précis. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec « La Boussole des Jeunes » de Lens-Liévin la Charte d'Engagement – Partenaires Professionnels permettant au Point Information Jeunesse de participer au développement d'un site internet à destination des jeunes et d'y être référencé.

## **19 MODIFICATION DES TARIFS - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR DU MERCREDI**

*Monsieur le Président : Le point suivant, c'est toujours Valérie. C'est une modification de tarif.*

*Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc, actuellement sur l'accueil collectif des mineurs du mercredi, comme vous le voyez nous avons les accueils qui sont à la journée ou à la demi-journée. Aujourd'hui, à la demande de certaines familles, en fait, on rajoute les repas, parce que, soit les enfants venaient sur toute la journée, soit ils venaient à la demi-journée. Et c'est vrai que ça posait des problèmes pour certaines familles qui étaient, par exemple, postées. Donc on ajoute surtout les 2 lignes en ajoutant le repas. Et, pour votre information aussi, on avait aussi dans le passé une tranche T0 et en fait on l'a supprimée et en fait rien ne change réellement dans le tarif.*

*Monsieur le Président : Des remarques ? Je vous en prie.*

*Véronique DENDRAEL : Nous voterons, bien évidemment la délibération concernant la mise en place d'un accueil à la demi-journée et ce qui est bien, c'est d'avoir pris en compte justement les besoins des familles ainsi que la grille tarifaire qui ne comporte aucune augmentation, donc on le souligne aussi. Pour autant nous restons peu favorables à la mise en place des tranches tarifaires. Merci.*

*Monsieur le Président : S'il n'y a pas d'autre remarque, je vous propose de passer au vote. Moi, je suis très heureux que vous ayez écouté ces demandes qui sont un peu particulières qui ne concernent peut-être pas beaucoup de parents, néanmoins qui va résoudre les problèmes de ces parents-là qui devaient venir rechercher leur enfant qui n'avait pas le repas, alors que, à une heure près, ils ont mangé, on peut les reprendre. Tout va dans le bon sens. Félicitations Valérie. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité, je n'en doutais pas.*

Actuellement, lors des accueils du mercredi, les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants sur différents créneaux horaires. Le choix d'accueil proposé aux familles est large, mais n'est plus adapté aux besoins des ménages et pose parfois des problèmes d'organisation au sein des foyers.

Aussi, afin d'apporter aux familles une plus grande souplesse, il est envisagé de permettre l'inscription des enfants à la demi-journée avec prise de repas et il convient de modifier la grille tarifaire votée en Conseil municipal du 11 décembre 2014.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De permettre aux familles qui le souhaitent l'inscription de leur enfant à l'Accueil Collectif de Mineur du mercredi, avec ou sans garderie, à la demi-journée avec prise de repas
- D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la grille tarifaire ci-dessous :

**CLSH sans garderie**

| Tranche                         | T1                   | T2             | T3             | T4                 | Ext. 5              | Ext. 6              |
|---------------------------------|----------------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Coefficient social              | inf. ou égal à 7 500 | 7 501 à 12 500 | 12 501 à 22500 | sup. ou égal 22501 | inf. ou égal 22 500 | Sup. ou égal 22 501 |
| Participation des familles en € | 7,55 €               | 8,35 €         | 9,20 €         | 10,10 €            | 15,10 €             | 15,55 €             |

**CLSH avec garderie**

| Tranche                         | T1                   | T2             | T3             | T4                 | Ext. 5              | Ext. 6              |
|---------------------------------|----------------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Coefficient social              | inf. ou égal à 7 500 | 7 501 à 12 500 | 12 501 à 22500 | sup. ou égal 22501 | inf. ou égal 22 500 | Sup. ou égal 22 501 |
| Participation des familles en € | 8,55 €               | 9,45 €         | 10,40 €        | 11,45 €            | 17,15 €             | 17,65 €             |

**CLSH en demi journée sans garderie (Hors vacances scolaires)**

| Tranche                         | T1                   | T2             | T3             | T4                 | Ext. 5              | Ext. 6              |
|---------------------------------|----------------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Coefficient social              | inf. ou égal à 7 500 | 7 501 à 12 500 | 12 501 à 22500 | sup. ou égal 22501 | inf. ou égal 22 500 | Sup. ou égal 22 501 |
| Participation des familles en € | 2,10 €               | 2,30 €         | 2,55 €         | 2,80 €             | 4,20 €              | 4,35 €              |

**CLSH en demi journée avec garderie (Hors vacances scolaires)**

| Tranche                         | T1                   | T2             | T3             | T4                 | Ext. 5              | Ext. 6              |
|---------------------------------|----------------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Coefficient social              | inf. ou égal à 7 500 | 7 501 à 12 500 | 12 501 à 22500 | sup. ou égal 22501 | inf. ou égal 22 500 | Sup. ou égal 22 501 |
| Participation des familles en € | 2,60 €               | 2,85 €         | 3,15 €         | 3,45 €             | 5,15 €              | 5,30 €              |

**CLSH en demi journée sans garderie - Avec repas (Hors vacances scolaires)**

| Tranche                         | T1                   | T2             | T3             | T4                 | Ext. 5              | Ext. 6              |
|---------------------------------|----------------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Coefficient social              | inf. ou égal à 7 500 | 7 501 à 12 500 | 12 501 à 22500 | sup. ou égal 22501 | inf. ou égal 22 500 | Sup. ou égal 22 501 |
| Participation des familles en € | 5,05 €               | 5,45 €         | 5,95 €         | 6,40 €             | 10,45 €             | 10,75 €             |

**CLSH en demi journée avec garderie - Avec repas (Hors vacances scolaires)**

| Tranche                         | T1                   | T2             | T3             | T4                 | Ext. 5              | Ext. 6              |
|---------------------------------|----------------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Coefficient social              | inf. ou égal à 7 500 | 7 501 à 12 500 | 12 501 à 22500 | sup. ou égal 22501 | inf. ou égal 22 500 | Sup. ou égal 22 501 |
| Participation des familles en € | 5,55 €               | 6,00 €         | 6,55 €         | 7,05 €             | 11,40 €             | 11,70 €             |

**20 REGLEMENT INTERIEUR – BOULODROME RUE DE CHATEAU SALINS**

*Monsieur le Président : Le point suivant c'est le règlement intérieur du boulodrome de la rue du Château Salins, et c'est Dominique, je crois.*

*Dominique MOREL : C'est ça Monsieur le Président. En fait, il vous a été transmis dans les pièces annexes le règlement intérieur du Boulodrome. Je voudrais rappeler que c'est un Conseiller de quartier qui aura la charge de l'ouverture et de la fermeture de ce site et je l'en remercie. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le règlement intérieur de ce boulodrome.*

*Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Je vous en prie.*

*Véronique DENDRAEL : Est-ce que c'est possible qu'on regarde sur l'article 3. Vous mettez que l'accès sera donc gratuit et qu'il sera ouvert tous les jours de 9 heures à 18 heures. Je me suis renseignée, parce que vous savez j'habite juste en face du boulodrome et je me suis renseignée auprès de personnes qui le fréquentaient, si éventuellement les horaires qu'on pouvait leur proposer pouvaient correspondre et en fait, il en ressort que, on pourrait proposer des horaires en fonction des périodes, notamment la période hivernale et la période estivale. Parce*

*qu'effectivement l'hiver, le boulodrome est très peu utilisé et il fait noir vers 17 heures. Alors que l'été, effectivement on peut profiter plus longuement des journées et donc les familles que j'ai sollicitées sur ce petit sondage proposaient plutôt des horaires : 10 heures – 21 heures et puis 10 heures – 17 heures sur une période hivernale. En sachant effectivement qu'à 9 heures c'est très peu fréquenté. Donc voilà. Et puis sur l'article 10, ce qu'il serait intéressant, c'est d'installer des poubelles afin que les usagers, effectivement, puissent laisser le site propre.*

*Dominique MOREL : Il y en a.*

*Monsieur le Président : Il y en a des poubelles. Si. Mais vous ne l'avez pas remarqué. Elle est tellement jolie que vous ne la prenez pas pour une poubelle. Franchement. Mais effectivement il faudra peut-être mieux l'indiquer. Elle est tellement jolie qu'on ne la prend pas pour une poubelle. Il faudra peut-être marquer dessus « poubelle ». Oui, effectivement ces horaires peuvent être adaptés, mais je crois que, comme c'est un bénévole qui va s'en occuper, nous en discuterons directement avec lui et puis avec les utilisateurs s'il n'y a pas une autre possibilité. Mais je trouve que c'est une excellente idée de modifier ces horaires entre l'hiver et l'été. Donc je vous propose de valider ce règlement, en se disant, on est dans la période hivernale déjà, que ça évoluera. Ce règlement évoluera avec les utilisateurs et il faudra bien prendre en compte aussi les possibilités de ce bénévole, ou est-ce qu'il n'y a pas, il ne sera peut-être pas, il partira peut-être en vacances aussi lui et donc il faudrait peut-être un remplaçant. Vous voyez ? Il y a ces choses-là à voir. Donc si on est d'accord, je propose qu'on le vote et que, on l'adapte en fonction des demandes qui seront faites par les gens. En êtes-vous d'accord ? D'accord ? Y-a-t-il des observations ou autre ? Des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE le règlement intérieur du Boulodrome sis rue du Château Salins à Harnes.

## **21 DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT MAISONS ET CITES – CITE D'ORIENT**

*Monsieur le Président : Oui, dénomination d'une voie. Et là je suis content. Dominique MOREL.*

*Dominique MOREL : Alors donc, il s'agit de la dénomination d'une voie qui se trouve sur la rue d'Athènes. C'est une voie qui va desservir 5 logements. Il est proposé de la dénommer rue de l'Agora et de numéroter les logements : 2, 4, 6, 1 et 3.*

*Monsieur le Président : Oui je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Merci. Oui, nous allons voter favorablement cette délibération. Il n'y a évidemment aucun problème, je pense que c'est pour des questions de praticité je pense peut-être, non ?*

*Monsieur le Président : De ?*

*Anthony GARENAUX : Pour que ce soit plus pratique peut-être.*

*Monsieur le Président : Oui. Ces numéros. Oui, parce qu'il faut que les gens puissent avoir le courrier à la bonne adresse.*

*Anthony GARENAUX : Oui, on est bien sûr, mais en fait*

*Monsieur le Président : Oh mais je t'en prie, j'ai répondu à ta place.*

*Dominique MOREL : Non, non Monsieur le Président. En fait, oui, on est dans l'obligation de créer cette dénomination au niveau de cette raquette parce que, comme vous pouvez le constater, il y a des anciennes maisons, il y a des nouvelles maisons et on se serait retrouvé avec des numéros en « ter » voire plus éventuellement. Donc c'est le choix qui a été fait par les services et par le groupe municipal de créer une nouvelle dénomination de cette raquette rue de l'Agora.*

*Anthony GARENAUX : D'accord. En fait c'est parce que 2 rues plus loin, rue de Monastir, il y a également 5 logements qui sont là depuis plusieurs années maintenant. Il y a une petite poche avec 5 logements également et je voulais savoir pourquoi là ce n'était pas dénommé et pourquoi dans cette rue oui. Enfin, c'est juste une question de compréhension quoi.*

*Monsieur le Président : Ça vous convient ?*

*Anthony GARENAUX : Et bien non, je voudrais que vous répondiez à ma question.*

*Monsieur le Président : A cette question, pourquoi celle-ci n'est pas dénommée ?*

*Anthony GARENAUX : Et bien, pourquoi oui, dans la rue de Monastir*

*Monsieur le Président : Parce que là il y avait un problème et que de l'autre côté nous n'avons pas de problème. Voilà. Ça vous convient ?*

*Anthony GARENAUX : Parfait.*

*Monsieur le Président : Parfait. Je vous propose de passer au vote. Oui, excusez-moi.*

*Jean-Marie FONTAINE : Alors bien évidemment nous voterons ce choix de rue, mais vous savez très bien où je vais en venir et nous allons vous proposer pour les prochaines dénominations de rues, pas pour celle-là, mais pour les prochaines, les nouvelles rues qui pourraient apparaître dans la ville, de réfléchir à des noms de personnalités et en particulier de personnalités féminines. Merci beaucoup.*

*Monsieur le Président : Oui, bien sûr, vous pouvez toujours nous les proposer, nous y travaillerons, mais j'avoue, que nous par exemple, on a mis pour une résidence un nom de femme et vous auriez pu, désolé de vous le dire, vous avez été « au pouvoir » pendant X années, vous auriez pu en mettre, si vous avez une telle considération des dames. En tout cas, nous, on a cette considération des dames et nous le ferons dès que cela est possible et que ça a un rapport avec l'endroit où cette rue est placée, quoi. Là par exemple, Athènes, Agora, je crois que c'est une forme de raquette, c'est une forme de place, pardon, et voilà, il faut avoir l'opportunité de pouvoir mettre un bâtiment, de mettre une rue, une avenue, comme celle que nous avons mis, par exemple, pour le Général De Gaulle dans la Hêtraie. Il faut avoir le moment et d'ailleurs nous ne l'avons pas baptisé rue, nous l'avons baptisé avenue. Bon voilà, il faut avoir ces opportunités pour pouvoir le faire, je crois, avec bienséance envers cette gente féminine qui le mérite bien.*

*Jean-Marie FONTAINE : Oui, tout à fait et bien évidemment historiquement dans la ville, certains quartiers ont eu des noms de villes de l'Est, de villes de France, de régions de France. Moi j'habite rue de Picardie et il y a rue de Bretagne à côté, on est bien dans des secteurs avec des dénominations qui correspondaient à des choix historiquement de l'époque ou*

*Monsieur le Président : Politique, il faut le dire aussi.*

*Jean-Marie FONTAINE : Oui, bien sûr. Et dans l'avenir si des nouvelles rues existent, bien entendu, on pourra peut-être réfléchir ensemble à des nominations qui soient, qui mettent en valeur des actions de certaines personnes.*

*Monsieur le Président : Oui, moi je pense à une par exemple qui est, désolé je suis un homme de gauche, c'est vrai, mais je pense à une des femmes qui mériterait que, en tout cas l'action qu'elle a menée aujourd'hui tout le monde s'en félicite et surtout les femmes et qui a du combattre des hommes, je pense à Simone Veil, sur l'avortement, sur la contraception, voilà, moi j'ai tendance, je sais que, vous n'allez pas trop apprécier, je vous dis, ce sont des gens qui ont marqué, des femmes qui ont marqué leur époque et qui ont lutté justement sur la machisme des uns et des autres de l'époque en tout cas. Donc je vous propose de passer au vote. Donc sur la 21. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien je vous remercie.*

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un permis d'aménager n° PA.062.413.1800002 a été délivré le 11 juillet 2019 à Maisons et Cités – SA HLM de Douai, pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitations comprenant 7 lots libres et 3 macro-lots.

Vu l'avancement des travaux, Maisons et Cités nous sollicite afin de dénommer la voie, nouvellement créée, rue d'Athènes, et qui va desservir 5 logements.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de dénommer la voie, nouvellement créée, rue d'Athènes : rue de L'Agora et de numéroté les logements : 2, 4, 6, 1 et 3.

## **22 ACQUISITION IMMEUBLE – 21BIS AVENUE DES SAULES**

*Monsieur le Président : Acquisition d'immeuble, 21 bis Avenue des Saules. Dominique.*

*Dominique MOREL : Dans le cadre de l'opération actuellement menée par des démolitions. Je pense que les démolitions c'est les bâtiments qui se trouvent à proximité de l'espace solidarité. L'occasion était de pouvoir acheter une bâtisse, une vieille bâtisse cadastrée section AB n° 1084. L'évaluation des domaines en a fixé la valeur à 24 000 €. L'estimation était jointe en pièce annexe. Les conjoints LORTHIOS ont accepté la proposition de la commune et ont précisé que la signature de l'acte devra intervenir à compter du 15 mars 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal : D'accepter l'acquisition de l'immeuble sis à Harnes 21bis Avenue des Saules, cadastré section AB n° 1084, propriété des conjoints LORTHIOS au prix de 24.000 € HT ; De faire choix du notaire du vendeur pour la rédaction de l'acte à intervenir ; De prendre en charge les frais d'acte de cette transaction ; De préciser que la signature de l'acte définitif devra intervenir à compter du 15 mars 2021, c'est une demande des conjoints LORTHIOS ; D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition et tous documents liés à cette transaction.*

*Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.*

*François ROZBROJ : Voilà, comme il n'y a rien de noté, à quoi va servir ce terrain, est-ce que vous avez des idées de ce qui va, à quoi va servir ce terrain ?*

*Monsieur le Président : A votre avis ? Vous voyez où il est placé ?*

*François ROZBROJ : Oui*

*Monsieur le Président : Vous voyez ce que l'on a fait juste à côté ? Alors à votre avis qu'est-ce qu'on va en faire ?*

*François ROZBROJ : Je pense un parking mais*

*Monsieur le Président : Et bien, vous avez raison. Bravo Monsieur.*

*François ROZBROJ : C'est tout ce que je voulais savoir. Merci beaucoup.*

*Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.*

L'Assemblée est informée que les consorts LORTHIOS ont décidé de la mise en vente de l'immeuble sis à Harnes, 21bis Avenue des Saules, cadastré section AB n° 1084 d'une superficie de 287 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre d'une opération d'ensemble actuellement menée par la collectivité, l'acquisition de ce bien, en vue de sa démolition, intégrera la réserve foncière de l'espace situé entre les rues Modeste Virel et Etienne Goffart.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais a été sollicité et, par courrier du 7 octobre 2020, en a fixé la valeur vénale à 24.000 € HT.

Après consultation, les consorts LORTHIOS ont accepté la proposition de la commune et ont précisé que la signature de l'acte de vente devra intervenir à compter du 15 mars 2021.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter l'acquisition de l'immeuble sis à Harnes 21bis Avenue des Saules, cadastré section AB n° 1084, propriété des consorts LORTHIOS au prix de 24.000 € HT ;
- De faire choix du notaire du vendeur pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- De prendre en charge les frais d'acte de cette transaction ;
- De préciser que la signature de l'acte définitif devra intervenir à compter du 15 mars 2021 (demande des consorts LORTHIOS) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition et tous documents liés à cette transaction.

## **23 ACQUISITION ESPACE VERT – HABITAT HAUTS DE FRANCE**

*Monsieur le Président : Le point suivant, acquisition espace vert et ça c'est Dominique MOREL.*

*Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En fait il s'agit d'acquérir un espace vert qui se trouve entre les rues de Ligny, Saint Avold et l'arrière des garages de la rue de Bar le Duc. C'est un terrain qui actuellement est en herbe. Après concertation, Habitat Hauts-de-France et la Mairie, bien sûr, ont décidé la cession d'un espace section AH 440 et 114, cession au prix de 1 €. Il est donc proposé au Conseil municipal : D'accepter la vente à la Commune d'HARNES par HABITAT HAUTS DE FRANCE de l'Espace Vert cadastré AH 440 pour 50a19 et AH 114 pour 3a10 pour 1€ ; De décider que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, reçu par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire d'HARNES ; D'autoriser Monsieur Dominique MOREL, Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ; De considérer que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor ; De dire que les frais de procédure seront à la charge d'HABITAT HAUTS DE FRANCE. Le plan de situation des parcelles concernées était joint en pièce annexe.*

*Monsieur le Président : Bon en gros, il nous le file pour 1 € quoi point.*

*Anthony GARENAUX : Merci.*

*Monsieur le Président : Je vous en prie. Je vous écoute, j'arrive à faire 2 choses.*

*Anthony GARENAUX : Très bien, c'est très bien, parfait ! Oui, lors d'un week-end en septembre, lors du World clean up day, j'avais avec mon collègue de l'époque André DEDOURGES participé à cette opération et Madame DENDRAEL était là d'ailleurs ce jour-là et elle n'était pas Conseillère municipale à cette époque, mais c'était dans le cadre de son association. Nous avons notamment nettoyé les abords et notamment cette partie de terrain qui était jonché de détritrus, on ne va pas rentrer dans les détails, et oui, effectivement c'est beaucoup mieux que ce soit la ville qui en ait la propriété puisque le bailleur ne faisait pas son boulot de ce que l'on a compris. Mais c'est vrai que c'est un terrain en herbe, mais en dessous de l'herbe il y a évidemment pas mal de détritrus. Donc c'était juste un constat et nous allons évidemment voter favorablement sur cette délibération, en espérant que, je n'en doute pas justement, que ce sera plus propre que ça ne l'est actuellement.*

*Monsieur le Président : Et bien écoutez, je vous remercie de vos félicitations et je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.*

Habitat Hauts de France est propriétaire de l'espace vert, cadastré section AH 440 et 114, situé entre les rues de Briey, Saint Avold et de Ligny.

Habitat Hauts de France a proposé à la mairie, la cession de cet espace vert au prix d'1 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter la vente à la Commune d'HARNES par HABITAT HAUTS DE FRANCE de l'Espace Vert cadastré AH 440 pour 50a19 et AH 114 pour 3a10 pour 1€.
- Que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, reçu par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire d'HARNES,
- D'autoriser Monsieur Dominique MOREL, Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- De considérer que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- De dire que les frais de procédure seront à la charge d'HABITAT HAUTS DE FRANCE.

## **24 CESSION IMMEUBLE 5 GRAND'PLACE**

*Monsieur le Président : Le numéro 24, c'est la cession d'un immeuble. Désolée Anne Catherine BONDOIS n'est pas là, donc ce sera Corinne TATE qui va rapporter.*

*Corinne TATE : Donc la cession d'immeuble concerne le 5 Grand'Place. La municipalité a été contactée par Madame Sophie GARENAUX, service immobilier Abithéa en vue de procéder à l'acquisition de cet immeuble. La Direction départementale des Finances Publiques du Pas de Calais a remis son avis sur la valeur vénale à 86.000 € HT avec marge de négociation à 15 %. Donc après négociation, Madame GARENAUX a accepté la proposition financière de la commune à 75.000 € HT. Il est proposé au Conseil municipal, en sachant qu'au départ de cette délibération, il y avait eu une opération qui avait été annulée, donc on annule d'abord la délibération n° 2016-068 du 24 mars 2016 ; D'accepter la cession au prix de 75.000 € HT et hors frais divers à la charge de l'acquéreur, du bien cadastré section AB 43 sis à Harnes 5 Grand'Place auprès de Madame Sophie GARENAUX ou toute personne physique ou morale se substituant à elle pour réaliser cette acquisition ; De prévoir à l'acte la condition ci-après : « A la demande de la commune de Harnes, l'acquéreur s'engage à conserver une cellule*

*commerciale au rez-de-chaussée de l'immeuble 5 Grand'Place, pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'acquisition de ce bien » ; De charger Maître BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte à intervenir ; D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette vente. L'avis du domaine sur la valeur vénale est joint dans le cahier des pièces annexes.*

*Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions, je vous en prie.*

*Guylaine JACQUART : Alors, lors d'un entretien dans votre bureau cet été, si je me souviens bien, on avait évoqué justement cet immeuble et les nombreux travaux à y réaliser, notamment sur la partie habitation. Donc après prise de contact avec Madame GARENAUX, en effet, il s'avère qu'il y en a pour 200 000 € de travaux. Apparemment ça ne l'effraie pas, puisqu'elle va installer son agence au rez-de-chaussée et l'étage sera consacré à la formation. Pour nous, c'est une très bonne nouvelle, et nous voterons, bien entendu, pour cette délibération.*

*Monsieur le Président : Merci une nouvelle fois pour ces félicitations. Monsieur Jean-Marie FONTAINE.*

*Jean-Marie FONTAINE : Alors comme nous l'avons déjà dit, et nous vous l'avons déjà dit au cours de la même réunion, nous sommes plus dubitatifs sur la vente de cet immeuble qui appartient à la ville. Nous aurions fait un autre choix et nous aurions aimé que cet immeuble reste propriété de la ville, pour en faire un commerce, bien évidemment. Il y avait peut-être des moyens de faire des travaux et d'investir au niveau des commerces pour la ville. Peut-être, je ne sais pas, je n'ai pas tous les tenants, tous les aboutissants sur les coûts réels des travaux à faire pour le remettre en état. Voilà. C'est une position de vote qui sera la nôtre, nous nous abstenons sur cette délibération.*

*Monsieur le Président : Vous dire aussi, que la CRC nous demande justement de vendre ces bâtiments. Ne l'oublions pas. Ça c'est la première chose. La seconde chose c'est qu'effectivement il y a énormément de travaux pour rendre ces commerces viables et d'ailleurs, je peux vous dire, puisqu'à cette même réunion, nous avons abordé deux autres ventes de bâtiments qui sont passés au dernier Conseil, c'était dans la Zone d'Activités Légères et je vous disais qu'à ce titre le 3<sup>ème</sup> bâtiment, nous espérions le vendre aussi, au prix de l'autre, dont je vous ai parlé la fois dernière et que, entre-temps, malheureusement, voilà, on y a mis le feu et aujourd'hui il nous reste une ruine et quelque part nous allons devoir baisser le prix ou faire des travaux pour pouvoir céder ce 3<sup>ème</sup> bâtiment dans la ZAL. Voyez, aujourd'hui, nos bâtiments se sont beaucoup dégradés lorsqu'ils sont lâchés par des commerçants ou des habitations ou autres. Si nous ne les entretenons pas, et bien chaque année, quand on demande aux domaines de nous estimer le futur prix de vente, et bien, il dégringole à chaque fois. Et vous dire aussi que, vous le savez, je ne veux pas en faire référence partout, la possibilité avec les domaines, c'est de pouvoir négocier le prix entre plus et moins 10 %. Aujourd'hui, vu l'état de certains bâtiments, il nous reste aussi une maison sur laquelle nous nous battons, c'est la rue de Dominique, ça nous crée de gros problèmes aussi. Et bien en tout cas aujourd'hui, il nous donne une possibilité de négociation entre 10 et 15, bon, ils aiment pas du tout que l'on aille jusque 15 et c'est pour ça que nous négocions. Voilà ce que je peux vous dire. Moi je préférerais que tous les bâtiments autour de la place, par exemple, aucuns ne nous appartiennent et que, il y ait des commerçants tout autour de la place. Vous vous en doutez bien et je suis persuadé que vous aussi. Cela dit, je vous propose, oui ?*

*Anthony GARENAUX : Juste une explication de vote. Je, comment le dire, je*

*Monsieur le Président : Lisez-le, lisez-le*

*Anthony GARENAUX : Ah non, non non, ce n'était pas. Je soutiens évidemment le projet de Madame GARENAUX, j'étais perturbé pardon. Je soutiens le projet de Madame GARENAUX et je lui souhaite pleine réussite dans son projet. Bien évidemment pour des raisons évidentes que vous comprendrez, je ne participerai pas, à titre personnel, au vote.*

*Monsieur le Président : D'accord. C'est entendu.*

*Anthony GARENAUX : Voilà.*

*Monsieur le Président : Y-a-t-il des abstentions ? 2. Y-a-t-il des contres ? Donc le reste, oui en tenant compte que Monsieur GARENAUX ne participera pas au vote. Je vous remercie.*

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en date du 24 mars 2016 a été autorisée la cession de l'immeuble sis à Harnes 5 Grand'Place à la SARL KAROLEWICZ. Cette opération n'a pas pu avoir lieu ;

La municipalité a été contactée par Madame Sophie GARENAUX, service immobilier Abithéa en vue de procéder à l'acquisition du dit bien.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Pas de Calais a, par courrier du 7 octobre 2020, remis son avis sur la valeur vénale à 86.000 € HT avec marge de négociation de 15 %.

Après négociation, Madame GARENAUX, par mail du 5 novembre 2020, a accepté la proposition financière de la commune à hauteur de 75.000 € HT.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'exception de Monsieur Anthony GARENAUX qui n'a pas pris part au vote, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (JM.Fontaine ; V.Dendrael), DECIDE :

- D'annuler la délibération n° 2016-068 du 24 mars 2016.
- D'accepter la cession au prix de 75.000 € HT et hors frais divers à la charge de l'acquéreur, du bien cadastré section AB 43 sis à Harnes 5 Grand'Place auprès de Madame Sophie GARENAUX ou toute personne physique ou morale se substituant à elle pour réaliser cette acquisition ;
- De prévoir à l'acte la condition ci-après : « A la demande de la commune de Harnes, l'acquéreur s'engage à conserver une cellule commerciale au rez-de-chaussée de l'immeuble 5 Grand'Place, pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'acquisition de ce bien » ;
- De charger Maître BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette vente.

## **25 MOTION**

*Monsieur le Président : Et nous arrivons sur le point crucial dont vous avez commencé à parler tout à l'heure et pour lequel j'ai commencé à vous répondre et je pense que c'est cette motion. Sachant que cette motion avait déjà été proposé au Conseil précédent et que je m'étais déjà exprimé là-dessus, mais comme ça n'est pas entré par la porte, et bien vous essayez de rentrer par la fenêtre. Peut-être nous la proposerez-vous au prochain Conseil le 18 décembre. Alors cette motion est une motion de création d'un fonds de soutien aux commerçants et artisans Harnésiens, présentée par Monsieur Anthony GARENAUX du groupe Front National. Alors, juste je vous répondrai oui ? Oui vous l'avez levé, je vous la donne tout de suite.*

*Anthony GARENAUX : Oui, Monsieur le Maire SFIO. Si je suis Front National, vous êtes SFIO.*

*Monsieur le Président : Oui j'ai connu. J'ai connu, j'étais très jeune. Pourquoi ce n'est plus, excusez-moi, je vous le dirai encore sans doute, mais il n'y a pas de honte. Soyez-en sûr et excusez-moi si je n'utilise pas le bon terme à chaque fois. Je vous prie de m'excuser mais je ne m'y fais pas. Par contre SFIO, j'ai bien connu et on m'en a beaucoup parlé, les parents, les amis et c'est vrai qu'il y avait un aura qui était sur cet SFIO qui me plait beaucoup encore aujourd'hui.*

*Anthony GARENAUX : Vous serez Monsieur le Maire SFIO.*

*Monsieur le Président : Merci*

*Anthony GARENAUX : Voilà. Je peux présenter ma motion ?*

*Monsieur le Président : Je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Merci.*

*Monsieur le Président : Mais j'allais dire, vous pouvez la lire, oui.*

*Anthony GARENAUX : Oui j'ai également le droit de la présenter autrement. Oui, c'est dans mes droits de Conseiller municipal d'opposition. Oui, donc à l'heure où les commerçants, honteusement considérés comme non essentiels par notre cher Gouvernement, ont eu l'obligation de baisser leur rideau. Après un premier confinement entre mars et mai, une reprise difficile et un été en demi-teinte et une rentrée fragile et un couvre-feu imposé en octobre. Ces commerçants ont donc enduré pendant 4 semaines un 2<sup>ème</sup> confinement avec l'impossibilité pour certains d'ouvrir ou avec la possibilité d'ouvrir mais de s'adapter pour d'autres. Ces décisions sont profondément injustes notamment lorsque l'on constate que les grandes surfaces, elles, ont eu l'autorisation de rester ouvertes et que les géants du type AMAZON en ont profité pour se gaver. Tout cela a eu pour conséquence une baisse vertigineuse du chiffre d'affaire des petits commerçants et artisans avec en ligne de mire la menace pour bon nombre d'entre eux d'une fermeture. Je pense notamment aux bars et restaurants qui pourraient ne pas rouvrir avant la fin janvier, enfin, c'est ce qui est annoncé pour le moment.*

*Monsieur le Président : Enfin, si vous pouviez lire votre motion, parce que ce n'est pas une tribune ici, donc*

*Anthony GARENAUX : J'ai le droit de présenter ma motion*

*Monsieur le Président : Je sais que vous êtes en campagne électorale mais néanmoins il ne faut pas exagérer.*

*Anthony GARENAUX : J'ai le droit*

*Monsieur le Président : Donc je vous demande de lire votre motion qui parle de Harnes.*

*Anthony GARENAUX : Non, j'ai le droit de présenter ma motion comme je l'entends*

*Monsieur le Président : Oui mais vous la présentez, vous la lisez, point.*

*Anthony GARENAUX : Cette motion*

*Monsieur le Président : Je vous en prie*

*Anthony GARENAUX : Pardon ?*

*Monsieur le Président : Je vous en prie*

*Anthony GARENAUX : Cette motion a donc pour but de soutenir, c'est la suite, pour but de soutenir tous ces petits commerces qui font vivre notre commune par une subvention de 2000 € versée en une seule fois. Alors je vous entends déjà me dire que cela n'est pas possible, que ce n'est pas dans nos compétences mais dans celle de la CALL ou de la Région. Je vous réponds oui, j'en conviens. Mais n'oubliez pas que la commune possède une clause générale de compétences qui lui permet d'intervenir sur son territoire dans tous les domaines et qu'il convient simplement de passer un coup de fil et de prévenir l'Agglomération et la Région de cette initiative de subvention. Si vous le voulez je peux même vous donner les numéros de téléphones où appeler.*

*Monsieur le Président : Non, merci Monsieur.*

*Anthony GARENAUX : Je peux le faire et je n'ai aucun doute que ces collectivités comprendront parfaitement qu'à circonstance exceptionnelle, mesure exceptionnelle, puisque cela a été fait dans d'autres communes y compris au sein même de notre propre agglomération. Il suffit pour cela simplement d'avoir un peu de courage et de volonté politique. Alors je vous demande, chers collègues solennellement de bien vouloir voter cette motion afin que soit procédé au versement de cette subvention à nos commerçants et artisans ce qui évitera, tout du moins sur notre territoire la fermeture programmée de nos petits commerces.*

*Monsieur le Président : Et bien je vous remercie. Alors vous savez la réponse, puisque vous l'avez faites vous-même, donc je ne vais pas la refaire. Néanmoins, je vais vous dire que, il faut vous rapprocher un peu de la Communauté d'Agglomération qui en a, elle, la compétence et cette semaine d'ailleurs, puisqu'il y a eu un Conseil de CALL cette semaine et bien a été votée une aide qui n'est peut-être pas à la hauteur que vous souhaitez mais qui est de l'ordre de 1 500 €. Ça c'est la première chose. Ensuite vous dire que, vous l'avez dit vous-même, ce n'est pas de notre compétence. Faut-il un peu de courage ! me dites-vous, et bien notre courage nous l'utilisons aujourd'hui sachez-le, il faudrait que vous alliez un peu plus loin dans vos recherches. Demandez, vous avez un représentant au niveau du CCAS, qui fait son travail mais malheureusement avec le Covid il n'y a pas eu beaucoup de Conseils d'administration. Sachez que, oui, je crois que c'est vous Marine qui était, pas Marine, voilà, vous êtes représentante au CCAS, sachez que nous assumons notre responsabilité. Si vous saviez, ah ben oui, vous pouvez vous balancer la tête comme ça comme un petit chien derrière la voiture, malheureusement c'est ça. Si vous connaissiez un petit plus ce qui se passe sur notre ville, la vôtre aussi d'ailleurs, vous sauriez qu'il y a un énorme travail qui a été réalisé et que notre responsabilité nous l'assumons. Alors je ne vais pas revenir maintes et maintes fois sur cette, la prochaine fois vous pouvez me la présenter encore une fois, mais ça ne passera plus. Alors, je peux comprendre aussi qu'électoralement ça peut être riche pour vous. Non seulement nous nous assumons nos responsabilités et c'est déjà beaucoup. Vous dire aussi que, par exemple, samedi dernier, pour faire pression sur le Gouvernement, et bien nous étions présents, bien entendu, et j'ai vu beaucoup d'entre vous, nous étions présents pour les soutenir à Arras, bon ça vous fait peut-être sourire, n'empêche qu'à ce jour, demain plutôt, pas à ce jour, ils pourront rouvrir et j'en suis parfaitement heureux. Alors vous dire aussi que je repousserai moi cette motion parce que je n'en ai pas les moyens et que nos responsabilités sont tellement lourdes actuellement, que je me limite à ces responsabilités-là. Demain par exemple, non la semaine prochaine plutôt, vous vous apercevrez qu'il y a un gros travail aussi à faire envers nos jeunes, ceux qui sont en école primaire, parce que, eux aussi, doivent porter des masques. Et nous interviendrons aussi de ce côté-là. Voyez-vous, on a des tas d'objectifs, de contraintes, et nous les appliquons en fonction de nos responsabilités, en fonction de nos deniers. Donc, personnellement, mais vous êtes là, je*

*repousserai cette motion à l'instant. Ceux qui sont pour repousser cette motion ? Et bien je vous redonnerai la parole ensuite. Ceux qui s'abstiennent ? Et ceux qui sont pour cette motion ? 4. Je n'ai pas vu vos mains se lever. Comment ? Vous pouvez donner le micro et puis vous l'aurez aussi.*

*Jean-Marie FONTAINE : On s'est exprimé comme le groupe majoritaire.*

*Monsieur le Président : Oui, sachant, bien entendu que, un gros travail est fait pour les aider et d'ailleurs vous verrez, dans la gazette qui va sortir incessamment sous peu, tout ce que l'on peut faire, justement à travers un jeu concours, redynamiser ce commerce et lui redonner un peu d'espoir pour ces fêtes de Noël. Voilà. Sur ce, vous avez demandé la parole. Je vous en prie.*

*Guylaine JACQUART : Oui, merci Monsieur le Maire. Je ne vais pas revenir, c'est vrai que le CCAS fait beaucoup pour les harnésiens, ça je ne reviens pas dessus. Il n'y a pas de problèmes là-dessus. Mais je ne comprends toujours pas votre décision de ce soir de refuser cette aide aux commerçants. Enfin, pour moi, vous êtes Docteur Jekyll et Mister Hyde, parce qu'à la CALL vous êtes pour,*

*Monsieur le Président : Ah bon*

*Guylaine JACQUART : C'est une bonne nouvelle, ils vont déjà avoir une aide à la CALL, mais à Harnes vous refusez. Vous avez les moyens de faire, tout au moins les aider, enfin, vous préférez les laisser mourir ? Enfin, je veux dire, les bars, les restaurateurs ils ne vont pas pouvoir rouvrir avant janvier 2021. Mais ils vont faire quoi ?*

*Monsieur le Président : Je peux partager votre avis, mais je m'arrête à mes, comment je vais dire, aux exigences pour ma population. Ça ne s'arrête pas qu'aux commerçants. Les commerçants, chacun a des compétences. J'exprime les miennes et les miennes de compétences sont extrêmement lourdes. Il faudrait que vous vous en rendiez compte. Et je pense que vous vous en rendrez compte au prochain Conseil d'administration du CCAS, dont vous faites partie.*

*Guylaine JACQUART : Non, mais là je ne vous parle pas du CCAS, je vous parle de la ville*

*Monsieur le Président : Non mais moi je vous parle de mes compétences que je dois avoir*

*Guylaine JACQUART : Je sais très bien que le CCAS aide. J'ai envoyé d'ailleurs plusieurs personnes au CCAS pour avoir une aide. Mais, là enfin, les harnésiens, vous ne croyez pas qu'ils ne seraient pas heureux que vous aidiez les commerçants ?*

*Monsieur le Président : Et si je pouvais et si je pouvais les libérer bien avant et si je pouvais supprimer le Covid pour qu'il n'y ait pas de problèmes et pour qu'ils puissent vivre de leur travail comme nous le souhaitons tous. Je vous remercie de votre intervention.*

*Guylaine JACQUART : Ah ben non ! Après le Covid, on fera le bilan des commerçants qui auront fermé et ce sera à cause de vous.*

*Monsieur le Président : Tout à fait. On le fera et chacun prendra sa part. Je vous remercie.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony GARENAUX pour présenter la motion de création d'un fonds de soutien aux commerçants et artisans Harnésiens :

**Motion de création d'un fonds de soutien aux commerçants et artisans Harnésiens - présentée par Anthony Garénaux**

Notre pays est de nouveau confronté à une crise sanitaire sans précédent. A ce titre, un confinement a été imposé par le gouvernement le 29 octobre dernier.

Considérant que l'ensemble du conseil municipal soutien les petits commerces locaux et qu'il ne souhaite en aucun cas que ce 2e confinement en moins d'un an vienne provoquer la fermeture de commerces, la commune de Harnes entend participer à un effort institutionnel de soutien aux commerçants et artisans, par la création d'un fonds de solidarité communal à leur égard.

Ce fonds de soutien est conditionné aux acteurs économiques de manière cumulative comme suit :

- Commerçant indépendant ou artisan indépendant détenant un fonds de commerce physique (un local commercial, accueillant du public, avec vitrine), identifié et stable, sur le territoire de Harnes. Les professions libérales ne sont pas éligibles au dispositif ;

- Qui du fait de son activité a subi une interdiction d'accueil du public (fermeture administrative) au sens des décrets n°2020-293 du 23 mars 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

- Et dont l'arrêt de l'activité économique a été effectif et total (justificatifs sur l'honneur à produire) pendant la période dite de confinement et d'application des décrets n° 2020-293 du 23 mars 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

- Qui présente un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1M€ et qui compte moins de 10 salariés. Ces seuils sont appréciés au niveau de l'entité si celle-ci est indépendante, ou au niveau du groupe, si l'entité est rattachée à un groupe ou à une forme de groupement ;

- Qui a entrepris les démarches effectives, matériellement vérifiables (par exemple : mail et/ou accusé de réception et/ou attestation numérique et/ou papier), applicables et adaptées à la structure économique et juridique de l'activité du commerçant ou de l'artisan, en vue d'obtenir les aides mises en oeuvre par les différents acteurs institutionnels :
  - o Direction Générale des Finances Publiques : Aide automatique du fonds de solidarité visant notamment les entreprises touchées par la fermeture administrative.

- o Direction Générale des Finances Publiques : Report des échéances fiscales auprès du service des impôts des entreprises.

- o URSSAF / Sécurité Sociale des Indépendants (ex-RSI) : Plan d'échelonnement des cotisations sociales en cas de difficultés ou par anticipation.

- o DIRECCTE : Indemnisation de l'activité partielle (prise en charge de 84% du salaire net par l'Etat).

L'aide pour chaque commerçant ou artisan sera portée à 2000€, et sera versée en une fois aux commerces et artisans éligibles par mandat administratif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL **REJETTE**, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (François ROZBROJ ; Guylaine JACQUART ; Anthony GARENAUX ; Marine DELEFOSSE), la motion de création d'un fonds de soutien aux commerçants et artisans Harnésiens présentée par Monsieur Anthony GARENAUX.

## **26 L 2122-22**

*Monsieur le Président : Les L 2122, y-a-t-il des questions sur ces L 2122 ?*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 1 21 septembre 2020 - L 2122.22 - Avenant de prolongation du délai du marché de réhabilitation du 62, rue des Fusillés (783.4.20)
- 2 21 septembre 2020 - L 2122.22 - Avenant de prolongation du délai du marché de réhabilitation du 62, rue des Fusillés (783.54.20)
- 3 22 septembre 2020 - L 2122.22 - Avenant n°2 rétablissant le taux de TVA à 20 % dans le marché de réhabilitation du 62, rue des Fusillés (N° 783.44.20)
- 4 22 septembre 2020 - L 2122.22 - Avenant n°2 rétablissant le taux de TVA à 20 % dans le marché de réhabilitation du 62, rue des Fusillés (N° 783.544.20)
- 5 5 octobre 2020 - L 2122-22 – Contrat de mise à disposition exposition « En route vers Paris 2024 » avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais
- 6 8 octobre 2020 - L 2122-22 – Contrat de cession d'un spectacle avec Sicalines SARL – Médiathèque de Harnes
- 7 8 octobre 2020 - L 2122-22 – Contrat de prestation de maintenance ORANGE SA – Réseaux LAN – MODIFICATIF
- 8 8 octobre 2020 - L 2122-22 – Contrat n° 20210030 – Maintenance progiciel AVENIR : Gestion du Recensement Militaire – Société LOGITUD Solutions SAS
- 9 8 octobre 2020 - L 2122-22 – Régie de recettes – Restauration scolaire et garderie périscolaire - MODIFICATIF
- 10 8 octobre 2020 - L 2122-22 – Régie de recettes – Activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse - MODIFICATIF
- 11 9 octobre 2020 - L 2122.22 - Acquisition d'un véhicule type société combi et d'un véhicule type citadine (N° 810.55.20)
- 12 9 octobre 2020 - L 2122.22 - Acquisition et maintenance d'une application mobile pour la ville de Harnes (N° 812.5.20)
- 13 30 octobre 2020 - L 2122.22 - Missions de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les bâtiments et les espaces extérieurs sur la commune de Harnes – lot 2 : missions de MO pour la création et/ou restructuration partielle ou totale des espaces publics extérieurs, effacement des réseaux aériens (N° 753.4.20)

*Monsieur le Président : Mesdames et Messieurs, je ne vais pas vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année maintenant, parce que j'espère que vous serez tous présents au prochain Conseil municipal, mais je vais vous souhaiter une bonne soirée et je vous remercie.*

*La séance est levée à 21 heures 26.*

*Suivent les signatures au registre.*

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**
- 2 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 3 COMMISSIONS MUNICIPALES**
- 4 RAPPORT CRC**
- 5 DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET VILLE**
- 6 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES**
- 7 RENOUELEMENT ADHESION SERVICE ADS**
- 8 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS – DT-DICT**
- 9 AVENANT N°2 – BERGES DE LA SOUCHEZ**
- 10 CREATION DE POSTES – MODIFICATION D'UN POSTE - TABLEAU DES EMPLOIS**
- 11 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

- 12 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021
- 13 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU COMMERCE DE LA VILLE DE HARNES - CCI
- 14 CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – SALLE REGIONALE MARECHAL – DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
- 15 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – CONVENTION PARTICIPATION ET AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
- 16 RENOUELEMENT COT HALTE NAUTIQUE
- 17 PLAN GRAND FROID – CONVENTION APSA
- 18 CHARTE D'ENGAGEMENT – PARTENARIAT PROFESSIONNEL – LA BOUSSOLE DES JEUNES
- 19 MODIFICATION DES TARIFS - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR DU MERCREDI
- 20 REGLEMENT INTERIEUR – BOULODROME RUE DE CHATEAU SALINS
- 21 DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT MAISONS ET CITES – CITE D'ORIENT
- 22 ACQUISITION IMMEUBLE – 21BIS AVENUE DES SAULES
- 23 ACQUISITION ESPACE VERT – HABITAT HAUTS DE FRANCE
- 24 CESSION IMMEUBLE 5 GRAND'PLACE
- 25 MOTION
- 26 L 2122-22